

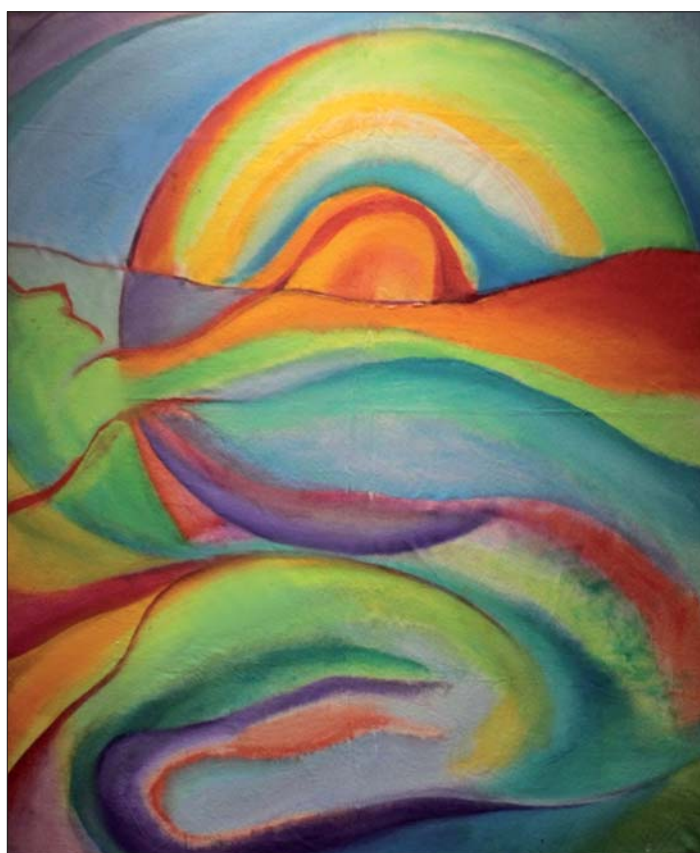
N° 75 | Janvier 2017

ISSN 0973-113X

SAMUDRA

REVUE

PUBLICATION QUADRIMESTRIELLE DU COLLECTIF INTERNATIONAL D'APPUI À LA PÊCHE ARTISANALE



Une nouvelle étape franchie

Face à des difficultés

Problèmes épineux

Propager les ondes

La gueule du tigre

Pêche, communautés, moyens d'existence



L'ICSF est une Ong internationale qui s'intéresse aux problèmes de la pêche à travers le monde. Ce collectif est officiellement reconnu par le Conseil économique et social des Nations unies et il est sur la liste spéciale des Ong internationales à l'OIT. Il a aussi le statut d'organisme de liaison à la FAO.

Il constitue un réseau mondial de militants associatifs, d'enseignants, de techniciens, de chercheurs et scientifiques. Il suit l'actualité, effectue des études, facilite les échanges, mène des campagnes d'opinion et

d'action, diffuse l'information. Sa revue SAMUDRA (Océan en sanskrit) sera heureuse de recevoir réactions et contributions. La correspondance doit être adressée au bureau de Chennai (Madras) en Inde.

Les opinions exprimées dans les articles publiés sont celles des auteurs. Elles ne représentent pas nécessairement la position officielle de l'ICSF.

Toute la série SAMUDRA est disponible en anglais, en français et en espagnol sur <http://www.icsf.net>



OLIVIER BARBAROUX / MADAGASCAR

SAMUDRA

REVUE

PUBLICATION QUADRIMESTRIELLE DU COLLECTIF INTERNATIONAL D'APPUI À LA PÊCHE ARTISANALE

N° 75 | Janvier 2017

FAO / GIUSEPPE BIZZARRI

PREMIÈRE DE COUVERTURE



*Le jour se lève en mer,
de Yolanda Ziaka - Polis
courriel : polis@otenet.gr*

PUBLIÉ PAR

Collectif international d'appui à la
pêche artisanale
27 College Road, Chennai 600 006,
Inde
tél : (91) 44-2827 5303
fax : (91) 44-2825 4457
courriel : icsf@icsf.net

BUREAU DE L'ICSF EN BELGIQUE

Sentier des Rossignols 2
1330 Rixensart, Belgique
tél : (32) 2-652-5201
fax : (32) 2-654-0407
courriel : brian@scarlet.be

PRÉPARÉ PAR

K G Kumar

TRADUCTION

Gildas Le Bihan

MISE EN PAGE

P Sivasakthivel

DESSINS DE

Sandesh (sandeshcartoonist@gmail.com)

PUBLICATION NON COMMERCIALE
À DIFFUSION LIMITÉE

SAMUDRA News Alerts

SAMUDRA News Alerts est un service de veille gratuit
qui diffuse, quotidiennement et avec un résumé
hebdomadaire, des nouvelles et des analyses relatives
au monde de la pêche, de l'aquaculture et domaines
connexes, en format ordinaire ou html.

Il s'agit de documents de bonne source qui traitent
essentiellement de la pêche artisanale, surtout dans
les pays du Sud, de la place des femmes dans ce
secteur d'activité, de la sécurité en mer, mais aussi
de problèmes environnementaux, des océans. Vous
pouvez vous abonner à ce service sur le site de l'ICSF :
<http://www.icsf.net>

QUATRIÈME DE COUVERTURE



*Séchage du poisson sur le rivage,
Banc d'Arguin, Nouadhibou, Mauritanie
photo : Olivier Barbaroux
courriel : olivier.martine.b@wanadoo.fr*



COMPTE-RENDU

Une nouvelle étape franchie 4

La Convention sur le travail
dans la pêche (C188) de l'OIT

TANZANIE

Face à des difficultés..... 7

Pour faire appliquer les
Directives PAD de la FAO

ANALYSE

Problèmes épineux..... 9

L'approche basée sur les droits
humains (HRBA/ABDH) pour la pêche

COMPTE-RENDU

Propager les ondes..... 11

De l'utilité des TIC pour promouvoir
une pêche équitable et durable

MYANMAR

La gueule du tigre 17

Conditions de travail et droits
de pêche dans la pêcherie de *kyarr phong*

AFRIQUE DU SUD

Réaffirmer ses droits..... 22

Les fileyeurs traditionnels de l'AMP
de la lagune de Langebaan se défendent

MEXIQUE

Dépossédés, marginalisés..... 27

Les conséquences non anticipées
de mesures de conservation

COMPTE-RENDU

Se mettre en réseau..... 31

Pour aider les femmes à faire
appliquer les Directives PAD

COMPTE-RENDU

Toute sa place à la biodiversité 37

Plus de 7 000 personnes
venues de 170 pays à la COP13

COMPTE-RENDU

Regarder vers l'avenir..... 40

La mise en œuvre des Directives PAD : une
grande chance pour les pêcheurs pakistanais

TANZANIE

Besoin d'aide sur les lacs 44

Renforcement des capacités, sécurité
alimentaire, lutte contre la pauvreté

ÉDITORIAL 3



OLIVIER BARBAROUX

Des pêcheurs migrants débarquent des
petits pélagiques (sardine) au Kerala, Inde

Pour la dignité au travail

Avec l'entrée en vigueur imminente de la Convention sur le travail dans la pêche de l'OIT (no 188, 2007), c'est maintenant aux gouvernements d'agir

Une longue attente prend fin dans le monde de la pêche, ce qui est de bon augure pour les marins pêcheurs tout particulièrement. La Lituanie devenant le dixième membre de l'Organisation internationale du travail (OIT) à ratifier la Convention de 2007 relative au travail dans la pêche (n° 188), celle-ci pourra donc entrer en vigueur en novembre 2017.

Avant cette date, ses dispositions (s'ajoutant à un meilleur encadrement des pêches pour lutter contre des opérations illégales, non déclarées et non réglementées) ont mené à une amélioration des normes du travail applicables aux marins employés à bord de navires de certains pays (Thaïlande, Indonésie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, par exemple), comme il ressort d'un récent rapport de Greenpeace portant sur les violations des droits humains et la pêche illicite dont se rendent coupables des opérateurs thaïlandais à l'extérieur (www.greenpeace.org/seasia/PageFiles/745330/Turn-The-Tide.pdf). Les plus gros employeurs mondiaux de pêcheurs migrants sont sans doute des navires thaïlandais immatriculés sous différents pavillons.

Les analyses des lacunes entreprises par divers membres de l'OIT en vue de la ratification de la C 188 ont permis d'identifier des problèmes spécifiques concernant une bonne mise en œuvre de ses dispositions, notamment de la part des autorités chargées de la pêche, de la sécurité maritime et du travail. Est également apparue la nécessité de renforcer les capacités des organisations de pêcheurs et d'armateurs à tous les niveaux. Des ateliers de sensibilisation ont été organisés en diverses parties du monde par l'OIT et ses mandants tripartites (gouvernements, employeurs et travailleurs), par des OSC (organisations de la société civile), des ONG (organisations non gouvernementales) afin d'aider les pêcheurs à bien comprendre leurs droits, à les faire respecter, particulièrement en matière de sécurité sociale.

Nous voudrions que la C 188 protège non seulement les travailleurs à bord des navires mais aussi ceux qui sont sur des radeaux très loin du rivage, dans des conditions très précaires (voir l'article sur le Myanmar). Elle devrait aussi étendre sa protection à ceux qui sont transférés par des bateaux ravitailleurs et frigorifiques sur des navires de pêche et des radeaux stationnaires. Ces activités de pêche devraient être en tout cas considérées comme de la pêche commerciale. Et pour les rapports qu'ils font à l'OIT concernant la mise en œuvre de la C 188, on incitera les pays membres à documenter les conditions de travail sur

les bateaux de pêche, les radeaux stationnaires et aussi les bateaux ravitailleurs et frigorifiques.

En plus des pêcheurs qui travaillent à partir du rivage ou d'un bateau, il y a aussi beaucoup de personnes qui ont une activité à terre liée à la pêche, surtout des femmes. Étant donné que les pêcheurs non embarqués n'entrent pas dans le champ d'application de la C 188, nous demandons à l'OIT de préparer un agenda pour le travail décent, en collaboration avec la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture), afin d'orienter les législations et pratiques nationales relatives aux personnes ayant une activité de pêche à terre, dans un

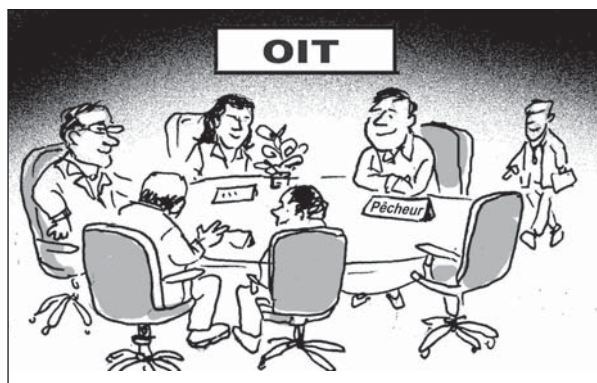
cadre formel ou informel. Ce faisant, l'OIT rappellera tous ses instruments pertinents pouvant être évoqués pour protéger les droits fondamentaux de ces gens sur le lieu de travail, y compris en matière de protection sociale.

Nous espérons que l'annonce de l'entrée en vigueur imminente de la C 188 déclenchera une ratification plus large, en particulier de la part des membres qui

ont déjà procédé à une analyse des lacunes concernant leur situation nationale, à la lumière des préconisations de cette Convention. Nous espérons que prendront ce chemin pays développés et pays en développement, tout particulièrement ceux qui ont une population de travailleurs de la pêche particulièrement importante (Chine, Inde, Indonésie, Vietnam...) et ceux qui (comme la Thaïlande) emploient une abondante main-d'œuvre migrante dans des opérations de pêche lointaine.

Grâce à une démarche d'ensemble et non exclusive concernant le travail décent pour les marins pêcheurs et autres travailleurs de la pêche, on devrait pouvoir s'assurer que les marins embarqués et aussi tous les autres ayant une activité liée à la pêche « ne passent pas, du fait de leur travail, entre les mailles du filet social dont bénéficient les autres travailleurs », comme disait le Rapport de l'OIT sur la législation et la pratique/Conditions de travail dans le secteur de la pêche (2003), au début des négociations en cours dans le cadre de cette organisation qui devaient conduire à l'adoption de la C 188.

L'application de cette Convention devrait permettre de se débarrasser du travail forcé, d'éliminer les formes inacceptables du travail des enfants, d'assurer le paiement régulier des salaires, d'améliorer la grille des temps de travail et de repos, d'améliorer la santé et la sécurité au travail pour tous les travailleurs de la pêche. En faisant respecter la dignité des gens sur leurs lieux de travail, on pourra aussi bénéficier d'une main-d'œuvre responsable. 3



Une nouvelle étape franchie

La Convention sur le travail dans la pêche (2007) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) a obtenu le nombre nécessaire de ratifications pour son entrée en vigueur

Le 16 novembre 2016, juste avant la Journée mondiale des pêcheurs, la Convention de l'OIT sur le travail dans la pêche (n° 188) a été ratifiée par la Lituanie, ce qui porte le nombre de ratifications à dix. Le seuil est ainsi atteint pour une entrée en vigueur à partir de novembre 2017. Le rythme des ratifications a d'abord été lent ; puis les choses se sont accélérées à mesure qu'on accordait plus d'attention à la protection des droits du travail pour les pêcheurs et au rôle que pourrait jouer la Convention dans ce domaine.

consiste à entreprendre une analyse de leur situation nationale à la lumière des prescriptions de la Convention qu'on envisage de ratifier. Cela s'appelle généralement une *analyse des lacunes*.

Même si un pays décide de ne pas aller jusqu'à la ratification, une telle démarche présente plusieurs avantages. En premier lieu, la Convention peut servir de miroir dans lequel le pays regardera les choses de près pour savoir ce que valent les protections officiellement en place. Ses prescriptions portent sur les principaux aspects qui permettent de maintenir de bonnes conditions à bord des bateaux de pêche. Certains pays pourraient constater que leurs lois, réglementations et autres mesures sont supérieures à ce que préconise la Convention. Peut-être s'apercevront-ils, au contraire, que quelque chose manque ou n'est pas clair, qu'il y a comme un trou dans le filet de protection des pêcheurs.

L'analyse des lacunes, dite aussi analyse comparative, peut avoir une forme narrative ; mais elle se présente habituellement comme une matrice. Les rangées indiquent les dispositions de la Convention (par exemple, la nécessité d'avoir un équipement médical à bord). Les en-têtes de colonnes portent sur les prescriptions de la Convention, le dispositif national éventuel (lois, réglementations et autres mesures), les lacunes qui sont identifiées et ce qui est suggéré pour y remédier (en modifiant des règles existantes ou en adoptant de nouvelles, par exemple). La Convention 188 traite de multiples aspects différents (âge minimum, examen médical, soins médicaux, recrutement et placement, contrat d'engagement des pêcheurs...). Il est donc souvent nécessaire de se référer à de nombreuses lois et règlements (sur la législation du travail, la sécurité maritime, la réglementation des pêches, l'immigration, la santé publique...).

Pour que les États appliquent les conventions qu'ils ratifient, ils doivent faire rapport à intervalles réguliers à l'OIT sur les mesures prises en ce sens...

Comme pour toutes les normes internationales du travail de l'OIT, la Convention sur le travail dans la pêche est étayée par un système de contrôle qui contribue à garantir que les États appliquent les conventions qu'ils ratifient. Ceux-ci doivent faire rapport à intervalles réguliers sur les mesures prises en ce sens, en faisant savoir si la législation nationale est bien conforme aux conventions en question, en informant l'OIT de ce qui a été accompli pour qu'elles donnent lieu à des résultats concrets. Les dix pays qui ont déjà ratifié la Convention 188 présenteront leurs premiers rapports en novembre 2018.

Analyse des lacunes : quelle protection existante ?

Avant la ratification, de nombreux États veulent s'assurer du degré de conformité de leurs lois, réglementations et autres mesures avec les dispositifs de la Convention. L'une des façons de procéder

Cet article a été écrit par **Brandt Wagner** (wagner@ilo.org), chef de l'Unité des transports et questions maritimes du Département des politiques sectorielles, OIT

Il faut donc examiner de près ces textes, communiquer entre ministères, agences, directions, analyser la jurisprudence en la matière.

L'OIT est une organisation tripartite qui, de ce fait, accorde une grande importance aux consultations tripartites et au dialogue social. Dans le processus d'analyse des lacunes, il est ainsi recommandé aux autorités compétentes d'inviter les organisations représentatives des armateurs et des pêcheurs à exprimer leurs commentaires sur la première mouture du document. Cela se fait souvent dans le cadre de séminaires et ateliers de « validation ». Même s'il ne donne pas lieu à des mesures immédiates, le document final constitue un excellent point de référence pour les actions futures.

Qu'a-t-on constaté ?

Dans certains pays, cet exercice a révélé des lacunes majeures, ou en tout cas un flou évident de la protection juridique dans des domaines importants. Voici quelques-unes des questions qui ont été soulevées :

On a parfois constaté que la principale loi sur laquelle repose la protection des travailleurs exclut expressément certaines catégories, notamment les pêcheurs. Il existe parfois une législation ou réglementation nationale apparemment pertinente relative aux « gens de mer » ou aux « navires », mais sans que l'on sache clairement si les pêcheurs font partie des gens de mer, si les bateaux de pêche sont des navires. Dans ces cas-là, il serait souhaitable d'adopter de nouvelles lois et réglementations faisant spécifiquement référence aux pêcheurs et aux bateaux de pêche.

Une question apparaît régulièrement : les dispositifs de mise en œuvre de la Convention 188 concernent-ils les pêcheurs artisans ? À vrai dire, celle-ci n'exclut pas les travailleurs indépendants rémunérés à la part. Lors d'un processus d'analyse comparative, le débat national sur cet aspect a conduit à une modification des textes en cours visant à faire bénéficier un grand nombre de pêcheurs dits indépendants de la protection de la législation générale sur le travail. Cela a

YIN NYEIN



Pêcheur sur un kyarr phong (radeau de bambou) dans le golfe de Mottama au Myanmar. Dans cette pêcherie, toutes les tâches sont accomplies par de la main-d'œuvre salariée

ensuite été complété par des dispositifs spécifiques tenant compte de la nature particulière du travail à bord des bateaux de pêche.

Il y a aussi d'autres questions un peu compliquées : passer d'un contrat d'engagement purement verbal à un contrat écrit, fixer les périodes minimales de repos... Cela donne fréquemment lieu à d'intenses débats entre toutes les parties concernées, où l'on profite des possibilités de « souplesse » offertes par la Convention. Dans la plupart des cas, cela demande des consultations préalables, de sorte que le processus d'analyse des lacunes donne de ce fait aux pêcheurs et à leurs organisations, aux armateurs et à leurs organisations l'occasion de participer à la définition de nouvelles lois, réglementations et autres mesures. Dans certains pays, il a été jugé souhaitable de renforcer le rôle de ces organisations afin d'établir une concertation efficace.

La réalisation d'une analyse comparative présente un autre gros avantage : elle permet d'identifier le rôle et les responsabilités des diverses autorités qui ont leur mot à dire concernant la vie et le travail à bord des navires de pêche.

Passer à l'application concrète

Il importe évidemment d'améliorer les capacités de l'État à faire respecter les lois, réglementations et autres mesures permettant la mise en œuvre effective des dispositions de la Convention 188.

En 2015, pour donner suite aux demandes de ses mandants tripartites, l'OIT a organisé une réunion tripartite d'experts qui a adopté des Directives pour l'inspection par l'État du pavillon des conditions de vie et de travail à bord des navires de pêche. Elles précisent notamment la façon de mener ces contrôles, et fournissent des orientations en matière de mise en place ou d'amélioration des systèmes d'inspection. Elles laissent aux pays membres le choix d'approches différentes en la matière. Et c'est donc l'État qui désigne l'autorité ou les autorités compétentes pour faire respecter les lois, réglementations et autres mesures nationales. Mais elles précisent la nécessité de clarifier qui détient le pouvoir juridique d'agir dans ce domaine, et de veiller à ce que les inspecteurs, opérant seuls ou en équipe, soient suffisamment

formés et expérimentés. Elles encouragent également une coordination appropriée avec les autorités chargées de la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants.

L'OIT prépare actuellement des outils pour aider les autorités compétentes à concrétiser ces Directives. Ils feront l'objet d'essais pilotes vers le milieu de l'année 2017, et seront disponibles à la fin de l'année.

On reconnaît de plus en plus qu'il existe des liens entre pêche INN, sécurité en mer et formes inacceptables de travail en mer. On ne pourra parvenir à une pêche responsable et durable sans s'attaquer à tous ces problèmes. Et il est préférable, pour cela, d'agir de façon coordonnée. On constatera sans doute une amélioration de cette coordination à tous les niveaux. Car on sait maintenant qu'une pêche responsable et durable passe aussi par un travail décent pour les pêcheurs, ce qui nécessite l'adoption ou l'adaptation de lois, réglementations et autres mesures nationales, sans oublier la mise en place des moyens indispensables pour faire en sorte qu'elles soient respectées. 

Pour plus d'information



ilo.org/global/industries-and-sectors/shipping-ports-fisheries-inland-waterways/fisheries/lang--fr/index.htm

Page Pêche de l'OIT

Face à des difficultés

Pour faire avancer la mise en œuvre des Directives de la FAO sur la pêche artisanale, des fonctionnaires des pêches et des représentants de pêcheurs ont lancé diverses initiatives

À partir de septembre 2016, en collaboration avec l'ICSF (Collectif international d'appui à la pêche artisanale), une équipe de membres du Mwambao Coastal Community Network, en Tanzanie, a mené une série d'activités faisant suite à un premier atelier de sensibilisation consacré aux Directives de la FAO sur la pêche artisanale. Il s'agissait de deux événements principaux et d'une réunion de planification des facilitateurs Mwambao/ICSF. Un atelier de programmation des activités pour les animateurs du district s'est tenu à Bagamoyo. Une vingtaine de personnes y étaient invitées, parmi lesquelles des fonctionnaires des pêches de districts et du siège et deux représentants de pêcheurs qui sont animateurs dans leurs villages pilotes respectifs. Cet atelier a été suivi d'une visite effectuée par les animateurs de Mwambao afin d'évaluer les progrès accomplis pour la réalisation des programmes dans trois villages du district.

L'atelier de planification a produit le plan d'action orienté sur les priorités retenues à partir des Directives pour la pêche artisanale. Les activités prévues pour la suite concernent notamment la mise en place d'une association permettant de regrouper les pêcheurs, qui devra aussi lancer et renforcer des groupements d'épargne et de crédit dans les villages, et définir une stratégie de communication en matière de gestion des catastrophes.

La seconde activité a été la visite de suivi effectuée par les animateurs de Mwambao à la fin du mois de septembre afin d'évaluer la progression du plan d'action dans les villages tests retenus.

Voici les résultats obtenus dans ces secteurs en matière d'application des Directives sur la pêche artisanale :

- Création d'une association regroupant les pêcheurs à Moa-Ndumbani Tanga, avec ses responsables : président,

secrétaire, trésorier, et un comité de 15 personnes pour la gestion des catastrophes.

- Une série de bonnes réunions de groupements de pêcheurs ont eu lieu dans trois villages du secteur de Somanga et Kilwa. Il y a été convenu d'établir l'association commune trois jours après la visite de suivi. On a appris que cette structure a déjà été constituée, avec tous ses responsables.
- À Kigamboni, des réunions de restitution et de sensibilisation dans trois sous-villages de Kimbiji. D'autres réunions conjointes à ce niveau seront organisées par la suite afin de renforcer l'association commune des pêcheurs.

L'atelier de planification a produit le plan d'action orienté sur les priorités retenues à partir des Directives pour la pêche artisanale.

Manque de ressources

Faire avancer les choses pour une bonne application des Directives sur la pêche artisanale constitue un réel défi. L'ICSF a apporté son appui pour informer les pêcheurs de Tanzanie dans ce domaine. Mais les animateurs sont dans un dilemme, tout particulièrement dans cette phase de mise en œuvre. Il faudra beaucoup de ressources pour assurer une large planification au niveau national et faire participer les multiples parties prenantes dans le sens d'une réelle concrétisation de ces Directives.

Certains pêcheurs ne veulent pas rejoindre l'association, surtout ceux qui font du braconnage. Ils pensent en effet que cette initiative les empêchera de continuer leurs pratiques illégales. Pour traiter ce problème, il faudrait définir une stratégie nationale, en collaboration avec

*Ce compte-rendu a été rédigé par **Ali Thani** (alythani@mwambao.or.tz) et **Lorna Slade** (lornaslade@mwambao.or.tz) du Mwambao Coastal Community Network, Tanzanie*

MWAMBABO



8

À l'atelier de Bagamayo. Mwambao et ses partenaires cherchent à faire entrer les enseignements et les défis identifiés dans le débat concernant les stratégies et les solutions possibles pour que les Directives portent leurs fruits

les structures gestionnaires locales (*beach management units*).

Mwambao et ses partenaires cherchent à faire entrer ces enseignements et ces défis dans le débat, à échanger avec ses partenaires sur les stratégies et les solutions possibles pour que ces Directives portent leurs fruits à l'avenir. 3

Pour plus d'information



igssf.icsf.net

Directives sur la pêche artisanale

Problèmes épineux

Dans une approche basée sur les droits humains (HRBA/ABDH), il faut bien tenir compte du rôle des différents acteurs pour ne pas créer des déséquilibres

Les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives PAD), pilotées essentiellement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), sont le premier document du genre à parler de droits humains dans le contexte de la pêche artisanale, plus généralement. Le Code de conduite pour une pêche responsable, par exemple, ne le fait pas. Les Directives pour la gouvernance foncière parlent beaucoup des droits humains mais ne mentionnent que brièvement la pêche artisanale.

L'approche basée sur les droits humains (ABDH) offre donc un point de vue original sur la gouvernance et la gestion des pêches, avec des implications qui sont intéressantes et importantes. Certains diront peut-être que cela va de soi. Les gens de la pêche bénéficient évidemment des mêmes droits universels que tout autre. Cependant, il convient parfois de rappeler l'évidence. C'est ainsi que, lors d'un célèbre discours à la Conférence mondiale sur les femmes en 1995, Hillary Clinton déclarait que « les droits des femmes sont aussi les droits de l'Homme ».

Que les droits de l'Homme doivent être considérés comme un critère déterminant en matière de régimes de droits de pêche, voilà certes une idée nouvelle, et qui n'est pas évidente au premier abord.

Bien des gens penseront que la pêche est une réalité trop terre à terre pour qu'on s'y préoccupe de nobles idéaux et de beaux principes. Ils sont plus à l'aise pour discuter d'une « approche basée sur des droits » que d'une « approche basée sur les droits humains ». Les mots paraissent identiques, mais nous savons qu'il s'agit de deux concepts différents et potentiellement conflictuels.

La notion d'approche fondée sur des droits n'apparaît pas dans les Directives sur la pêche artisanale. Pour ceux qui rejettent l'idée qu'il importe de parler aussi de droits humains dans le secteur de la pêche, le train est déjà parti : avec l'adoption de ces Directives, la question est tranchée. Il s'agit maintenant de les mettre en œuvre, et non pas continuer à débattre de la pertinence des droits humains.

Les Directives sur la pêche artisanale s'adressent aux États et à la société civile, et font entrer en scène un grand nombre d'acteurs (parties prenantes), qui diffèrent suivant le paragraphe dont il est question. Le mot « parties prenantes »

Les Directives sur la pêche artisanale s'adressent aux États et à la société civile, et font entrer en scène un grand nombre d'acteurs (parties prenantes)...

laisse entendre que, au sein même de la pêche artisanale comme à l'extérieur, certains groupes auront à gagner ou à perdre du fait de l'application de ces Directives. Il ne faudrait pas croire que les perdants resteront sagement assis sans réagir. Le mot « acteurs » suggère, au contraire, qu'ils vont réagir de manière stratégique, qu'ils essaieront de manœuvrer plus efficacement que les autres. Ce ne serait peut-être pas si terrible si les règles du jeu étaient les mêmes pour tous. Si la situation était équitable, les Directives auraient eu du mal à voir le jour.

Interdépendance

Dans la préface des Directives, on lit ceci : « Les communautés d'artisans pêcheurs subissent également les effets de rapports de force inégaux. Dans de nombreux

*Cet article a été écrit par **Svein Jentoft** (svein.jentoft@uit.no), Université Arctique de Norvège*

endroits, les conflits avec des opérations de pêche à grande échelle constituent un problème, et l'interdépendance ou la concurrence entre la pêche artisanale et d'autres secteurs sont de plus en plus fortes. Ces autres secteurs (dont le tourisme, l'aquaculture, l'agriculture, l'énergie, l'exploitation minière, l'industrie et le développement des infrastructures) peuvent souvent avoir une influence politique ou économique plus forte ».

Ces secteurs ont leurs acteurs parce qu'elles sont parties prenantes. Mais ils ne sont pas tous équipés de manière égale pour défendre leurs intérêts. Et ils ne sont pas toujours d'accord entre eux. Accepteraient-ils, par exemple, le concept de « traitement préférentiel » qui est mentionné au paragraphe 5.4 notamment ?

« Il appartient aux États de prendre des mesures appropriées pour identifier, recenser et respecter les détenteurs de droits fonciers légitimes et leurs droits. Les normes et usages locaux, ainsi que l'accès préférentiel, coutumier ou autre, des communautés d'artisans pêcheurs, y compris chez les peuples autochtones et les minorités ethniques, aux ressources halieutiques et aux terres, doivent être reconnus, respectés et protégés par des moyens conformes au droit international relatif aux droits de l'Homme ».

Il ne faudra pas être surpris que ce paragraphe et bien d'autres déclenchent des résistances quand il s'agira de les appliquer dans des conditions concrètes. L'approche basée sur les droits humains arrive toute parée de sa droiture et de son évidence. Cela n'empêchera pas qu'elle soit contestée lors du passage à la pratique. Les parties prenantes font souvent preuve d'opportunisme lorsque cela sert leurs intérêts ; et ils sauront bien présenter les choses pour faire preuve d'une apparente bonne volonté.

Alors, quoi faire ? À mon avis, il faut premièrement prendre conscience du fait que ces Directives sont en train d'entrer sur un terrain qui, à bien des égards, ressemble à un champ de mines. Il ne s'agit pas là d'une simple métaphore : ce texte évoque aussi des « conflits armés ». On devra traiter avec des parties prenantes qui deviendront peut-être moins sympathiques quand elles en sauront plus sur ces Directives. Il est donc indispensable de mettre ces parties prenantes dans le coup. Il faut les inviter,

les faire entrer. Il vaut mieux qu'elles soient à l'intérieur de la tente qu'à l'extérieur, pour des raisons qui sont bien connues. La cooptation n'est pas forcément une mauvaise chose, surtout lorsque la cause est légitime. La mise en œuvre des Directives nécessitera la constitution de plateformes où les diverses parties prenantes pourront argumenter à propos de l'ABDH et de sa concrétisation.

Mais il faudra être vigilant quant à la place et la représentation de la pêche artisanale dans ces sortes de dispositifs, car les petits pêcheurs étaient jusqu'à présent dans une position de perdants. Si on n'y prend pas garde, ces communautés risquent d'être encore plus désavantagées que renforcées.

Les gouvernements et la société civile ont un rôle à jouer dans la mise en place de telles plateformes de débat et pour veiller à ce que ne s'y installent pas des déséquilibres. Ils n'ont pas besoin de la FAO pour faire cela à leur place, mais il faudra les encourager. Ces plateformes peuvent être diverses : structures appropriées, forums en ligne...

Le chapitre 11 des Directives reconnaît le rôle de la communauté scientifique et académique pour la fourniture de connaissances fondées sur la recherche. Ces gens peuvent aussi apporter une précieuse contribution en tant que sentinelles. Comme le savoir est du pouvoir, cet apport peut aider à aplanir le terrain, à corriger les déséquilibres.

Les sociologues se plaignent souvent que personne ne les écoute. Avec ces Directives sur la pêche artisanale, je considère qu'ils n'ont pas à se plaindre. C'est pour eux le moment de s'impliquer, l'occasion pour eux de faire réellement bouger les choses. 

Pour plus d'information



lgssf.icsf.net

Directives PAD

maritimestudiesjournal.springeropen.com/
articles/10.1186/s40152-014-0016-3

Passer de la parole aux actes : la mise en œuvre des Directives volontaires pour une pêche artisanale durable

Propager les ondes

À Cape Town, Afrique du Sud, démonstration de l'utilité des technologies de l'information et de la communication pour promouvoir une pêche équitable et durable

Partout dans le monde, il devient plus facile de s'équiper de portables, de se brancher à Internet, d'utiliser des applications Web et mobiles. On fait donc de plus en plus appel aux technologies de l'information et de la communication pour traiter certains des problèmes écologiques et sociaux particulièrement urgents de l'heure. Il y a partout des exemples de projets de développement qui utilisent la téléphonie mobile pour permettre à des communautés locales d'assurer une veille sur certains aspects : utilisation de ressources naturelles, changement climatique, risque de catastrophe, santé communautaire, qualité de l'eau. On peut également mettre ainsi à la disposition de ces populations des outils de commercialisation et de gestion.

Les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives PAD), développées principalement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), traitent d'autonomisation des pêcheurs, de transformation dans des rapports de force inégaux. Leur mise en œuvre constitue une excellente occasion pour permettre à des communautés marginalisées de petits pêcheurs d'accéder à des technologies pas trop coûteuses, faciles à utiliser, et d'en tirer parti. Les Directives évoquent spécifiquement la nécessité de « l'accès au numérique et à d'autres compétences de nature technique qui créent de la valeur ajoutée », incitent les États à agir pour que les pêcheurs puissent profiter de ces services (chapitre 6), à encourager la mise au point de technologies qui facilitent le travail des femmes (8.4), qui soient « appropriées du point de vue culturel » (9.9). De toute évidence, l'appel en faveur de l'autonomisation des

pêcheurs artisans présente de nombreux points d'entrée pour les TIC, ce qui permettrait à cette population de tirer avantage de multiples services : ressources, infrastructures, débouchés commerciaux, participation équitable à la recherche, au suivi, à la gouvernance des pêcheries.

À cette fin, Serge Raemaekers, Membre de l'ICSF (Collectif international d'appui à la pêche artisanale) et initiateur d'Abalobi en Afrique du Sud, a coordonné un atelier international sur les TIC à l'usage des pêches (ICT4 Fisheries) en novembre 2016 à Cape Town, Afrique du Sud. Il était intitulé « Les TIC pour une pêche équitable et durable : encourager l'apprentissage mutuel international », et était reçu par Abalobi, le Centre ICT4D de l'Université de Cape Town et Blue Ventures. Cela a été rendu possible grâce à un financement de la WIOMSA (Western Indian Ocean Marine Science Association).

L'appel en faveur de l'autonomisation des pêcheurs artisans présente de nombreux points d'entrée pour les TIC...

Une application mobile gratuite

Abalobi est une application mobile gratuite, un programme qui cherche à favoriser la justice sociale et la lutte contre la pauvreté dans la filière de la pêche artisanale, à transformer la façon dont nous produisons des connaissances et accédons à l'information, à mieux gérer nos ressources halieutiques, à renforcer nos capacités de résistance au changement climatique. L'initiative Abalobi (www.abalobi.info) est un projet open source, transdisciplinaire d'apprentissage social qui réunit divers

*Cet article a été écrit par deux Membres de l'ICSF : **Serge Raemaekers** (serge.raemaekers@gmail.com), créateur d'Abalobi, et **Jackie Sunde** (jsunde@telkomsa.net), Université de Cape Town, Afrique du Sud*

SERGE RAEMAKERS



12

À Cape Town, Afrique du Sud, les participants à l'atelier sur « Les TIC pour une pêche équitable et durable : encourager l'apprentissage mutuel international »

droits et parties prenantes en Afrique du Sud, les pêcheurs traditionnels occupant cependant la place centrale. C'est une action participative, avec une interface résolument orientée vers le développement communautaire. Ce projet est né d'une collaboration dans la recherche entre Serge Raemaekers, Nico Waldeck et Abongile Ngqonqwa, d'une volonté de développer un système d'information-gestion de la pêche artisanale en Afrique du Sud qui faciliterait la mise en œuvre de la nouvelle politique relative à la pêche artisanale du pays et permettrait aux pêcheurs de participer pleinement aux processus de sa gestion. La suite logicielle Abalobi comprend cinq applications interconnectées et un système de gestion de l'information (conçu dans une démarche participative, et pour le moment à divers stades de développement et de test) qui inclut l'éventail complet des parties prenantes du secteur de la pêche artisanale : de l'hameçon à la casserole, à la gouvernance et au-delà. Voici ces cinq applications :

Abalobi Fisher – La base de la suite logicielle où les pêcheurs coproduisent les connaissances en rassemblant les données de leurs captures individuelles

dans un journal personnel, avec options de partage. L'application inclut des intégrations planifiées relatives à la sécurité en mer et une possibilité de capture de données concernant le climat. Les pêcheurs peuvent télécharger cela gratuitement, et ils reçoivent au quotidien le soutien de l'équipe de terrain d'Abalobi, d'aidants locaux et d'agents de vulgarisation de la Direction des pêches. Ils utilisent les récapitulatifs du tableau de bord dans leurs opérations du jour et pour assurer la gestion de leurs pêcheries communautaires.

Abalobi Monitor – Suivi numérisé des captures communautaires au site de débarquement et le long de la côte, avec la possibilité d'alimenter un système de gestion de l'information centralisé pour faciliter une prise de décisions fondée sur des faits et le développement de politiques appropriées. La Direction des pêches procède à la diffusion de cette application tout le long du littoral sud-africain. Le système détecte les pêcheurs qui utilisent ouvertement le tableau de bord d'Abalobi Fisher, ce qui permet de valider les données et de les utiliser en temps réel pour prendre une décision.

Abalobi Manager – Données de capture en temps réel, accès à des données océanographiques pertinentes, d'informations et communications pour la cogestion. C'est l'interface pour les responsables gouvernementaux des pêches et les membres de la commission de cogestion.

Abalobi Co-op – Gestion des coopérateurs et de la flotte. Cela inclut un outil de comptabilité collective, ce qui permet à tous les adhérents d'être responsables et transparents, ce qui encourage des pratiques équitables,

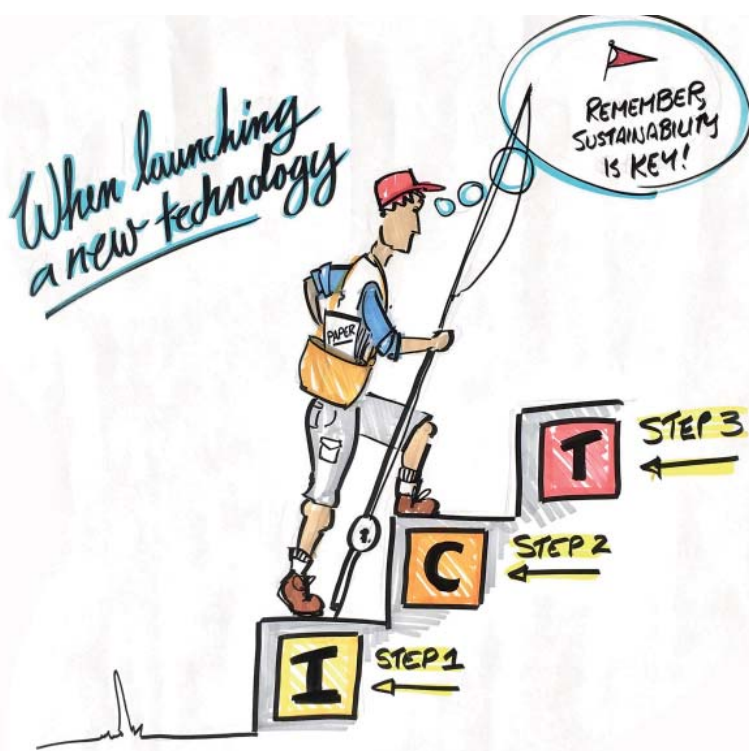
facilite la valorisation des captures et l'ouverture de possibilités pour des femmes et des jeunes qui ne participent peut-être pas directement à des activités de capture. Abalobi Co-op est là pour fournir aux coopératives de pêcheurs des outils bien utiles pour le développement de petites entreprises communautaires durables. La technologie permet aussi aux coopératives de se connecter à FinTech (banque, micro-crédit en ligne) et à InsureTech (assurances personnalisées).

Abalobi Marketplace – Du poisson qui a une histoire écologique et sociale. Un marché virtuel où les coopératives peuvent échanger leurs anecdotes et proposer à la vente leurs prises du jour pour les consommateurs individuels, les restaurants ou des mareyeurs. Cette composante stimule l'idée d'une pêche soutenue par la communauté (CSF), donne plus de possibilités aux pêcheurs dans la chaîne de valeur, et permet en même temps de développer des mécanismes de labélisation et commercialisation valorisant le pêcheur et la communauté. Abalobi Marketplace est actuellement dans la phase de validation du concept, et des interventions de co-design et de développement sont prévues au cours de l'année 2017.

Des contacts ont été établis en plusieurs points du monde avec des partenaires qui utilisent, à des degrés divers, des TIC dans le secteur des pêches artisanales. En voici une liste : EcoTrust Canada, qui a développé ThisFish, le Caribbean ICT Research Programme (CIRP), qui a développé mFisheries, des personnes intéressantes qui utilisent Open Data Kit (ODK) dans des organisations comme Blue Ventures de Madagascar, la Banque Mondiale, la FAO, et aussi le Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA) du groupe ACP-UE. Ce réseautage a fait apparaître un rêve : organiser un atelier international qui permettrait le partage d'expériences et d'enseignements en matière de développement et d'utilisation de TIC dans le domaine particulier de la pêche artisanale. Cet événement, le premier du genre à ce niveau, a été préparé et facilité conjointement par Serge Raemaekers et Jackie Sunde de l'Université de Cape Town, avec aussi Steve Roccliffe et Tori Jeffers de Blue Ventures.

Les objectifs étaient les suivants :

- Rassembler des groupements de pêcheurs, des leaders de la pêche, des organisations non gouvernementales (ONG), des universitaires et chercheurs et d'autres parties prenantes ayant une pratique de l'utilisation des TIC dans le secteur de la pêche, cela afin de favoriser le réseautage à tous les niveaux : international, national, régional.
- Faire comprendre ce que peuvent apporter les TIC pour l'autonomisation des communautés de petits pêcheurs, en les aidant à défendre leurs droits humains, à partager les savoirs écologiques locaux, à coproduire de nouvelles connaissances propres à renforcer la durabilité des ressources halieutiques.
- Identifier les processus qui permettront aux pêcheurs, via des applications mobiles, de contribuer à la transparence, à l'équité, la durabilité et la responsabilisation.
- Faciliter le partage de l'information sur les bonnes pratiques pour soutenir le développement d'applications gratuites ou abordables qui pourront contribuer à la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale.
- Élaborer des directives sur les bonnes pratiques pour soutenir le développement d'applications pour la saisie d'informations et de



GRANT JOHNSON



données par les pêcheurs, l'utilisation des données, la sécurité en mer, les besoins de la communication et de la commercialisation.

- Trouver des moyens pratiques qui permettront d'unir les forces et les expériences par une meilleure coopération, en visant tout particulièrement l'intégration des diverses applications, leur facilité d'emploi, durabilité et accessibilité partout dans le monde.

Une cinquantaine de personnes ont participé à cet atelier. Il y avait des représentants d'organisations de pêcheurs, de la FAO, d'États parties, d'ONG et d'organismes communautaires, d'instituts de recherche, de structures fournissant des appuis technologiques. Ils venaient de diverses parties du globe : Tanzanie, Seychelles, Maurice, Mozambique, Madagascar, Afrique du Sud, Ouganda, Trinidad (représentant les pays des Caraïbes), Canada, États-Unis, Royaume-Uni, Pays-Bas, France, Belgique, Italie. On citera aussi d'importantes organisations présentes dans de nombreux pays : Forum mondial des populations de pêcheurs (WFFP), WIOMSA (active dans l'océan Indien), CTA (travaillant dans 79 pays).

Avant l'ouverture des travaux de l'atelier, les délégués invités devaient établir une liste de cinq problèmes importants concernant l'utilisation des TIC dans la pêche pour servir ensuite de thèmes de discussion.

Dès le début, il paraissait clair que diverses plateformes open-source, déjà existantes ou en cours de développement, pouvaient permettre aux communautés de pêcheurs de s'intégrer dans des réseaux d'information et de ressources :

surveillance des pêches, sécurité en mer, développement local, débouchés commerciaux... Une telle approche soulève quelques aspects cruciaux : propriété des données, protection des savoirs locaux, déséquilibre des moyens en matière d'utilisation des nouvelles technologies et des sources de données. Il y a aussi l'échelle du recours à ces technologies dans les dispositifs régionaux de gestion des pêches. L'atelier a fourni l'occasion de s'interroger sur certains de ces problèmes, d'approfondir la compréhension de facteurs et processus permettant de mettre les TIC au service d'une bonne mise en œuvre de l'approche fondée sur les droits humains qui sous-tend les Directives sur la pêche artisanale.

Il y a eu une présentation de ces Directives et, dans la foulée, un exposé de Florence Poulin de la FAO sur la façon dont les TIC peuvent contribuer à la concrétisation des principes qui servent de socle à ces Directives, avec une attention particulière pour le thème du risque de catastrophes et du changement climatique. Ces interventions ont clairement fait apparaître que les TIC constituent potentiellement un élément central pour les 13 thèmes traités dans ces Directives.

Séance de partage

Venait ensuite une séance de partage des connaissances suivant la méthode du Café des connaissances. Dans des petits groupes, on a fait des démonstrations avec divers outils TIC. Les participants ont pu les tester et voir comment ils peuvent résoudre des problèmes auxquels sont confrontées les pêches artisanales et des parties prenantes concernées. Ces outils sont : This Fish (présenté par Eric Tamm d'EcoTrust

Canada), VMSTrack (Petrus van der Linde de Coastal Livelihoods Foundation), Open Data Kit (Thierry Nohasirivielo, Steve Rocliffe et Tori Jeffers de Blue Ventures, Gertjan de Graaf de FAO/Banque Mondiale-programme collecte des données pour la pêche artisanale, mFisheries (Kevon Andrews du CIRP), Abalobi (Serge Raemaekers, Abongile Ngqongwa, Andrew Cawood, Nico Waldeck).

Les groupes ont pu voir comment chacun de ces outils peut contribuer à l'autonomisation des pêcheurs, et quels principes et thèmes des Directives sont ainsi particulièrement bénéficiaires. Le compte-rendu destiné à la séance plénière contenait une abondante moisson d'enseignements et de questions émergentes. Il était clair que chacun de ces outils pouvait apporter un plus à divers égards : autonomisation des pêcheurs pour la saisie des données et les processus de gestion, valorisation de la pêche artisanale grâce à la traçabilité, ce qui lui donne plus de poids dans la chaîne de valeur.

L'utilisation de l'Open Data Kit (ODK) dans les pêches artisanales africaines s'est révélée efficace, a permis d'économiser du temps et de l'argent pour la saisie de données dans l'environnement vaste et dispersé de nombreuses communautés de pêche. Il reste d'importants aspects à traiter : par exemple, comment valider la qualité des données, comment permettre aux pêcheurs d'utiliser leurs données pour qu'ils puissent participer à la recherche en matière de changement climatique dans une position de force, et demander des comptes au gouvernement... Grâce à l'ODK utilisé par Blue Ventures, des femmes se sont impliquées et ont amené leurs compétences chez elles, les ont partagées avec maris et enfants.

Les participants ont été impressionnés par la façon dont Abalobi a mis, dès le départ, les pêcheurs dans le coup via la coproduction de la plateforme. L'application mFisheries a démontré qu'une technologie simple peut permettre de saisir des histoires de pêcheurs, peut servir de plateforme accessible pour une formation et un renforcement des capacités multimedia, en matière de sécurité en mer, par exemple. Elle permet aussi aux pêcheurs d'accéder en temps réel à des informations océanographiques

via le cloud. La démonstration avec VMSTrack a montré qu'un outil TIC peut non seulement servir de point d'entrée vers des questions communautaires (amélioration de la sécurité en mer, par exemple) mais aussi de catalyseur du développement social. Cette application a contribué à construire une cohésion, une solidarité communautaire, ce qui favorise à son tour l'émergence de nouveaux moyens d'existence et de projets de développement collectifs.

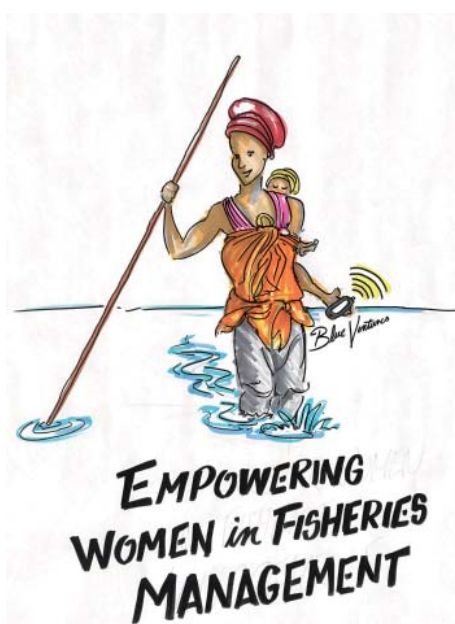
Le processus particulièrement innovant et fort appelé « notes visuelles » a été utilisé pour transcrire les questions émanant des discussions et les résultats de l'atelier.

Les premiers constats tirés des Directives sur la pêche artisanale et des démonstrations d'outils TIC ont permis d'identifier ce que ces TIC peuvent apporter dans les domaines suivants : sécurité en mer, adaptation au changement climatique, gestion des risques de catastrophe, capture de données, recherche et surveillance, responsabilisation et transparence. Il y a eu ensuite un échange animé entre les « technos » - Taylor Downs (OpenFN), Andrew Cawood (Abalobi), Kevon Andrews (mFisheries). Cela a permis aux participants d'avoir une idée du processus de développement d'un outil simple utilisant ODK, et de recevoir le message suivant : « Si la technologie n'est pas la clé de la pêche durable, elle ne devrait pas non plus en être le problème ». Ils ont évoqué un processus en trois étapes : 1) savoir de quelles informations on a besoin, 2) le faire savoir (très important), 3) développer la technologie qui convient.

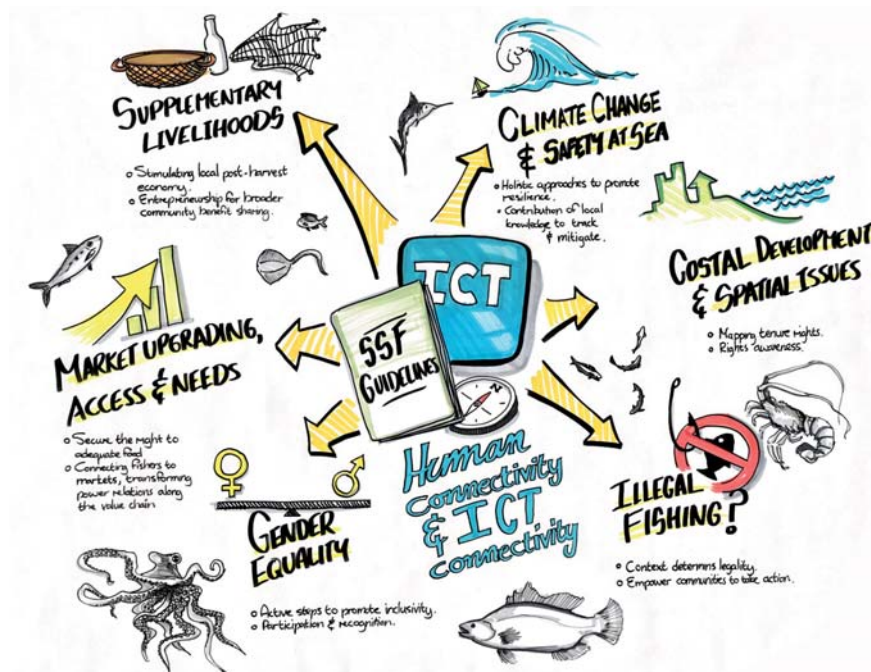
Méthodologie

Des discussions de l'atelier, il est apparu que processus et méthodologie de développement des TIC sont aussi importants (sinon plus) que l'outil lui-même. Il faut en effet s'assurer que ce développement suive une démarche participative, partant de la base, en identifiant les champions locaux et en établissant la confiance. Il ne s'agit pas de faire du parachutage ou des déplacements, mais de développer conjointement et durablement les connaissances. Comme disait un participant,

GRANT JOHNSON



GRANT JOHNSON



« ... en plus de la connexion Internet, il faut des connexions humaines : les relations, ça compte ! ».

Abongile Ngqongwa a bien souligné l'importance de l'approche quand il s'agit d'aider la population. Une fois qu'on lui a suggéré l'idée d'avoir recours à la technologie, il faut mettre cela au point avec la communauté. Si le développement se fait de manière collaborative, on est libéré du poids de la formation. Car les pêcheurs se sentent propriétaires du système qui se met en place, et les compétences s'acquièrent chemin faisant. Ce thème de l'autonomisation des pêcheurs, qui veulent aussi conserver le contrôle de leurs données, revenait constamment dans les débats. Les pêcheurs sud-africains qui ont fait œuvre de pionniers dans le développement d'Abalobi ont fait connaître leur parcours à des représentants d'autres pêcheurs du Mozambique, de Maurice, des Seychelles. Cet abondant échange d'idées et d'expériences a débouché sur un engagement : continuer et tenter d'étendre la portée d'Abalobi à travers l'océan Indien. De leur côté, les pêcheurs sud-africains ont apprécié la façon dont Blue Ventures promeut l'égalité hommes-femmes avec son outil ODK. Ces hommes étaient bien décidés, une fois rentrés chez eux, à prendre en compte les femmes et toutes les activités de la chaîne de valeur à mesure que se développe leur plateforme Abalobi.

Autre résultat important de cet atelier : la création d'un site Internet et d'une plateforme pour échanger sur les TIC appliquées à la pêche (www.ict4fisheries.org). Il s'agit de constituer un portail facilement accessible où groupements et organisations de pêcheurs et autres parties prenantes pourront jeter un coup d'œil sur les projets qui existent dans ce domaine, et s'informer mutuellement des expériences acquises. Le but est d'encourager l'usage des TIC, qui devraient devenir des outils fort utiles pour une bonne mise en œuvre des Directives dans les années à venir.

De nouvelles ressources apparaissent. Blue Ventures a rédigé un guide pratique de l'utilisateur qui est librement disponible. EcoTrust Canada a exploré la question de la traçabilité dans la chaîne de valeur. On espère que ce portail constituera un point de départ où les groupements et d'autres acteurs pourront entrer en contact, se mettre en réseau et propager les ondes encore plus loin à mesure que les TIC deviendront un précieux moyen de communication, suivi et documentation pour tout ce qui touche à la concrétisation des Directives sur la pêche artisanale.

Les comptes-rendus et graphiques de cet atelier et d'autres informations sur les outils TIC qui ont été présentés à cette occasion sont disponibles sur le site (www.ict4fisheries.org).

Pour plus d'information

ict4fisheries.org/#blog

Résumé Storify des trois journées de l'atelier

blueventures.org/catalysing-use-mobile-technology-small-scale-fisheries/

Blue Ventures—Compte-rendu de l'atelier, Stimuler l'utilisation des technologies mobiles dans la pêche artisanale

La gueule du tigre

Concernant droits fonciers, droit du travail, droits de pêche, des mesures sont à prendre pour améliorer cette pêcherie particulière

Kyarr signifie tigre en birman. *Kyarr phong* signifie littéralement *filet gueule de tigre*. Après le chalut de fond, la senne coulissante et le filet dérivant, c'est l'engin de capture le plus utilisé dans la République de l'Union du Myanmar. La pêche au *kyarr phong* (une poche fixée sous un radeau de bambou, le tout calé ensemble) est assez particulière. C'est une adaptation des filets et bateaux à l'échalotage qui, à l'origine, étaient employés dans de grands cours d'eau pour capturer de la petite crevette. Cette pêche est maintenant pratiquée dans le golfe de Mottama (auparavant Martaban) entre septembre et mai, à environ 14-40 milles nautiques de la laisse de basse mer. La période de fermeture est juin-août.

Malgré les distances, ces radeaux sont toujours dans les eaux intérieures du Myanmar. La ligne de base rectiligne (s'étirant sur 222 milles nautiques, la plus longue répertoriée dans le monde) qui ferme le golfe de Mottama entre Alguada Reef (Patheingyi Light) et le Western Point de Long Island est à plus de 150 milles nautiques du sommet du golfe. Le *kyarr phong* a été connu du grand public lorsque des milliers de pêcheurs ont péri sur ces radeaux au début de mai 2008 lors du cyclone Nargis, avec des vents de plus de 100 nœuds.

Le golfe de Mottama est peu profond (moins de 30 m). Ses eaux turbides sont très marquées par le jeu des marées. Les fleuves Ayeyarwady, Salween et Sittoung s'y déversent en charriant d'énormes quantités de sédiments. D'après un article de 2004 publié dans *Marine Geology*, cet environnement contient des bancs de vase qui sont parmi les plus étendus du monde : 45 000 km² à marée haute, 15 000 km² à marée basse. Les sédiments sont chargés de minéraux et nutriments, ce qui produit d'abondantes ressources halieutiques, de nombreuses espèces

tropicales. Selon l'Institut national océanographique de l'Inde (NIO), ces vasières se déplacent au rythme du cycle des marées tous les 14 jours. La pêche au *kyarr phong* se pratique apparemment dans la ceinture de 150 km le long de la zone turbide, dans un espace grand comme la Belgique environ.

Le *kyarr phong* a été signalé dans des fleuves du Myanmar, mais il n'y a pas de preuve écrite de telles opérations pour le golfe de Mottama. Cette pêche pratiquée sous l'isobathe 15 m semble avoir débuté au début des années 1970 dans la partie sud-ouest, au large de Pyaw, Division d'Ayeyarwady. Au début,

La pêche au *kyarr phong* (une poche fixée sous un radeau de bambou, le tout calé ensemble) est assez particulière...

elle durait pendant à peine deux mois de l'année ; maintenant, il s'agit de neuf mois. Au commencement des années 1990, les propriétaires de *kyarr phong* à Pyaw ont commencé à aller vers le sud-est du golfe, au large de Mawlamyine, dans l'État de Mon, où les fonds de pêche sont plus graduels, plus adaptés à ce type d'opérations. Ces déplacements se sont intensifiés après le cyclone Nargis, car son impact était moins prononcé dans l'État de Mon. On estime entre 5 000 et 10 000 le nombre de radeaux qui pratiquent actuellement cette pêche.

Les poches qui font partie du *kyarr phong* sont en polyéthylène. Elles ont entre 6 m et 9 m de long, avec des mailles de 0,63 cm (la taille réglementaire étant de 5 cm). Elles sont fixées sous un radeau non motorisé de 12 m de long par 4,5 m de large. Ce radeau est constitué de 80 à 120 tiges de bambou, et donc

Cet article a été écrit par **Yin Nyein** (helloyinnye@gmail.com), gestionnaire de programme, Delta and Coastal Programme, Network Activities Group (NAG), Myanmar, et **Sebastian Mathew** (sebastian1957@gmail.com), secrétaire exécutif de l'ICSF

totalelement biodégradable. Il est conçu pour résister à des orages tropicaux avec vent de 45 nœuds. Chaque année en septembre, il est remorqué sur les lieux de pêche par un bateau équipé d'un moteur Honda de 100 CV et d'un GPS. Il est ancré à des endroits choisis sur des profondeurs de 20 m environ. En mai, à la fin de la

Entre 20 000 et 40 000 pêcheurs travaillent sur les radeaux, et il y a entre 4 000 et 7 000 marins sur les transporteurs.

saison de pêche, le radeau est abandonné sur place, les engins de capture retournant à terre pour servir de nouveau lors de la prochaine campagne.

Les propriétaires de *kyarr phong* ne participent pas aux opérations de pêche, mais certains fabriquent des radeaux. Ils décident cependant des lieux de pêche. Tous sont membres de divers groupements pratiquant cette pêche. Toutes les opérations de la filière sont exécutées par de la main-d'œuvre embauchée. Pour obtenir du personnel, on a recours à un système d'avances sur salaire (cinq mois normalement) pour les pêcheurs et aussi les femmes à terre qui pêlent les crevettes séchées.

Les jours les plus productifs sont du 6ème au 9ème et du 12ème au 15ème avant la pleine lune, du 6ème au 9ème et du 12ème au 15ème après la pleine lune. Au cours d'une saison de pêche de neuf mois, la majeure partie de la production est réalisée en 144 jours. On considère que les meilleures périodes sont 64 jours en septembre et décembre et 16 jours en avril. On notera qu'en septembre-décembre, les courants de surface du golfe du Bengale circulent dans le sens contraire des aiguilles d'une montre.

Lors d'une opération de pêche, la nappe du dessous de la poche est calée au fond ; celle du dessus est fixée au radeau. L'entrée est maintenue en position ouverte (comme la gueule d'un tigre) contre le courant. En période de marée haute, l'amplitude atteint 7 m ; par marée basse, c'est environ 3 m. Le filet est vidé à peu près toutes les six heures par le fond de la poche qui est ramenée sur le radeau. On change

de lieu de pêche deux ou trois fois au cours d'une saison.

Cette pêcherie produit quelque 10 000 tonnes annuellement. Il s'agit essentiellement de l'abondante crevette piégée dans ces filets, qui est cuite sur un feu de bois de palétuviers et séchée à bord. On prend aussi Bombay duck, pomfret, grenadier anchovy, ribbon fish, seabass, *hilsa shad*, trevally... Plusieurs fois dans le mois, le bateau transporteur ramène à terre la crevette cuite et séchée, du poisson glacé de bonne valeur et d'autres. Les propriétaires de *kyarr phong* vendent alors la crevette décortiquée par des femmes à des marchands de poisson séché qui expédieront vers la Chine, la Malaisie, la Thaïlande ou Singapour. D'autres espèces sont aussi exportées ou écoulées sur le marché intérieur. Les déchets de crevette servent à faire des granulés qui iront au Vietnam. On dit que cette pêcherie de *kyarr phong* est très lucrative pour les propriétaires de radeaux et les négociants.

Les bateaux transporteurs qui remorquent les radeaux vers leurs fonds de pêche et ramènent régulièrement la production à terre apportent aussi plusieurs fois par mois du ravitaillement : glace, bois de mangrove, eau... Officiellement, il y a quelque 349 radeaux de bambou dans cette pêcherie. Mais selon U Han Tun, directeur général de la Myanmar Fisheries Federation, ils seraient entre 5 000 et 10 000 en activité, avec entre 600 et 1 200 bateaux transporteurs. Un radeau et son équipement de capture coûtent environ 5 millions de MMK (4 000 dollars) : 2 millions (1 500 dollars) pour le radeau et 3 millions (2 500 dollars) pour le filet. Les prix sont de 2016, avec un dollar à 1 200 MMK.

Selon l'Annexe 5 de la Constitution du Myanmar (2008), toutes ces entreprises de pêche doivent payer des redevances pour leur activité à divers niveaux : Union, Région, État. Il y a des taxes sur le transport de l'eau, les engins de capture, le poisson frais, et l'impôt sur le revenu. Les bateaux transporteurs versent aussi une redevance pour leur licence suivant leur taille et les lieux de pêche. S'il est petit et s'il opère en mer territoriale (de la laisse de basse mer à 10 milles marins), le bateau paie pour son permis une redevance annuelle de 15 000 à 30 000 MMK (12,5-25 dollars) à la Région et

à l'État. Un grand bateau opérant plus au large (de l'isobathe 15 en eau intérieure jusqu'aux limites de la zone économique exclusive du Myanmar) doit payer entre 100 000 et 300 000 MMK (80-250 dollars) chaque année au gouvernement central (Union).

Les radeaux opèrent habituellement par groupes de huit, avec une main-d'œuvre assez nombreuse. Un groupe et son bateau transporteur emploient une quarantaine de pêcheurs (des Birmans bouddhistes pour la plupart). Les radeaux d'un même groupe se positionnent à au moins 100 m les uns des autres. Entre des groupes différents, il y a au moins trois milles marins.

Entre 20 000 et 40 000 pêcheurs travaillent sur les radeaux, et il y a entre 4 000 et 7 000 marins sur les transporteurs. Si on ne compte pas les femmes de la transformation à terre, la pêche au *kyarr phong* emploie un maximum de 50 000 pêcheurs, tous des hommes sans qualification particulière pour la plupart. Plus de 50 % de cette main-d'œuvre est composée de migrants intérieurs. Sur chaque radeau, il y a environ quatre travailleurs restant là en permanence pendant les neuf mois que dure la saison de pêche. L'homme responsable du radeau est appelé *oo si* ; il est assisté par un *kyan kyin lote thar*, pêcheur expérimenté, et deux *lote thar*, pêcheurs sans qualification. Sur certains radeaux, l'équipage est de trois personnes, surtout dans l'État de Mon.

Le groupe de huit radeaux et de leur matériel constitue une unité de pêche dirigée par un *oo si choke* (chef de l'unité) qui se trouve sur le bateau transporteur. Il supervise les opérations de l'ensemble, et parfois aussi un autre groupe. On dit que les travailleurs non qualifiés sont originaires de la zone sèche (Régions de Sagaing, Mandalay et Magway), tandis que les marins expérimentés et les chefs viennent de la région du delta. L'âge des travailleurs va de 18 à 56 ans pour les hommes et de 18 à 40 ans pour les femmes employées à terre. Environ la moitié des travailleurs non qualifiés n'ont pas eu de contact préalable avec le monde de la pêche.

Salaire minimum

Le *lote thar* et le *kyan kyin lote thar* touchent un salaire mensuel de base allant

de 50 000 à 60 000 MMK (42-50 dollars). Le *oo si* reçoit entre 60 000 et 70 000 MMK (50-58 dollars). En plus du salaire, les pêcheurs ont une prime de 10 % basée sur la quantité de crevette traitée à bord, surtout quand cela dépasse un certain seuil. Avec les commissions, ils gagnent entre 120 000 et 130 000 MMK (100-108 dollars) par mois. Le *oo si choke* touche entre 500 000 MMK et 700 000 MMK (416-583 dollars) par mois (chiffres de novembre 2016).

Il y a une communication radio entre les *oo si choke* et les groupes de radeaux. Les *oo si ch* sont aussi en contact par téléphone portable avec les propriétaires. Et ces derniers sont également en contact avec les négociants de poisson séché de Yangon. Pour ceux qui travaillent ainsi neuf mois d'affilée au large, il ne semble pas qu'il existe une quelconque protection sur les radeaux. La législation du travail en place ne s'applique pas aux pêcheurs. Les propriétaires établissent des cartes d'identité pour leurs pêcheurs. Jusqu'à une date récente, il n'y avait pas de contrats de travail écrits, mais récemment on a commencé à faire des contrats par écrit annuels pour les pêcheurs et le personnel des ateliers de transformation. Il n'existe pas d'allocation chômage pendant les mois d'inactivité. Bien qu'ils soient exposés à des orages et cyclones tropicaux, ils ne reçoivent aucune formation en matière de sécurité en mer. Beaucoup de ceux qui sont sur les radeaux ne savent même pas nager,



La pêche au *kyarr phong* est maintenant pratiquée dans le golfe de Mottama (auparavant Martaban) entre septembre et mai

et ils n'ont pas de gilets ou bouées de sauvetage à leur disposition.

Après avoir reçu une avance sur salaire, certains migrants ont déserté le *kyarr phong* avant d'avoir complété leur temps d'engagement. À part le *oo si choke*, tout le monde peut déserté. Les désertions ont augmenté, à la fois à cause d'une chute du recrutement de la main-d'œuvre pour ce travail dans des conditions précaires après le cyclone Nargis de 2008 et de l'augmentation des unités de pêche, notamment dans l'État de Mon, suite aux bonnes captures de crevette effectuées après le cyclone. Du fait de cette pénurie de main-d'œuvre, les fuyards ont pu facilement trouver du travail chez d'autres propriétaires de radeaux. Les propriétaires ont du mal à trouver suffisamment d'employés au commencement de la saison de pêche. La plupart d'entre eux se retrouvent avec un ensemble de travailleurs migrants différents à chaque saison. Les désertions ont aussi des répercussions sur la sécurité en mer car les propriétaires craignent que des employés ne s'échappent s'ils disposent d'un équipement de sécurité. Les désertions ne surviennent pas que lors des opérations de pêche. Cela arrive aussi dans les ateliers qui traitent la production des *kyarr phong*. Certains ont même fortifié leur périmètre pour empêcher des femmes de s'enfuir.

Les propriétaires de *kyarr phong* estiment qu'il ne faut pas accroître le nombre des unités de pêche car elles

seraient déjà trop nombreuses. Des craintes s'expriment concernant une baisse des captures à Pyapon ; mais ce n'est pas le cas à Mawlamyine, où les propriétaires disent que « les grands creux dans ces lieux de pêche qui ondulent sont pour les poissons tandis que les endroits peu profonds sont pour les pêcheurs ». Ils considèrent donc que ces creux offrent une protection suffisante pour les géniteurs et les juvéniles.

Des suggestions ont été faites afin d'améliorer cette pêcherie : allonger la période de fermeture (actuellement trois mois), remplacer le bois de mangrove par un autre carburant, valoriser et diversifier les exportations de crevette séchée. Pour ce qui est de la sécurité en mer, on pourrait réduire la période d'ouverte (septembre à mai) et fixer la fermeture à fin avril. Selon le Département de la météorologie et de l'hydrologie du Myanmar, qui se fonde sur l'analyse des événements cycloniques entre 1887 et 2005, c'est au mois de mai que surgissent le plus grand nombre de cyclones dans cette région.

D'un point de vue socio-écologique, cette pêcherie est une bonne chose car, contrairement au chalutage de fond, c'est une opération passive, à fort taux de main-d'œuvre, non motorisée qui fait peu de dégâts sur les fonds et ne détruit pas la diversité biologique marine. Étant donné la pénurie actuelle de main-d'œuvre sur ce créneau, il serait par ailleurs fort souhaitable de réduire le nombre d'unités en activité afin de mieux utiliser le personnel disponible.

En ce qui concerne le travail décent et les conditions à bord, il est évident qu'il s'agit là d'un environnement périlleux.

On peut s'inquiéter du respect des conditions minimales requises pour le travail à bord pendant ces longs mois (âge minimum, examen médical, formation en matière de sécurité...), de la météo (mauvais temps, cyclones...), du logement et de l'alimentation, de la sécurité et de la santé au travail, des soins médicaux, de la sécurité sociale.

Pour constituer une main-d'œuvre responsable et mettre un terme au problème des désertions, il faudrait évidemment améliorer les conditions de travail et de vie à bord : augmentation des salaires et primes, visites plus

YIN NYEIN



Il y a entre 20 000 et 40 000 hommes sur les *kyarr phong* ; mais les propriétaires ne participent pas aux opérations de pêche

YIN NYEIN



Les bateaux transporteurs remorquent les radeaux jusqu'aux lieux de pêche, ramènent la production à terre et apportent des provisions

21

fréquentes à terre, formation aux bonnes pratiques de sécurité...

Pour combiner sécurité en mer dans le golfe de Mottama et droits et devoirs des travailleurs dans un cadre nouveau visant à assurer la conservation et l'exploitation durable des ressources halieutiques, il conviendrait d'opter pour une approche globale de cogestion dans cette pêcherie via des politiques et mesures innovantes concernant les droits fonciers dans les eaux intérieures de ce secteur. Cela pourrait très bien reposer sur les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives PAD), sur les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, sur la Convention (n° 188) relative au travail dans la pêche (2007). Ce cadre nouveau favoriserait une pêche et une main-d'œuvre responsables, protégerait la vie et les moyens de subsistance de milliers de

pêcheurs peinant dans la précarité sur les *kyarr phong* du golfe de Mottama, et celles de leurs familles restées dans les terres. 3

Pour plus d'information



iucn.org/news/gulf-mottama-navigating-muddy-waters

Golfe de Mottamma : Navigation dans des eaux boueuses

myanmar.helvetas.org/en/projects/clcmgomp/
Gestion côtière communautaire dans le golfe de Mottamma

nagmyanmar.org/
Network Activities Group

Réaffirmer ses droits

En adoptant une approche basée sur les droits humains, les fileyeurs traditionnels de l'AMP de la lagune de Langebaan ont obtenu gain de cause

Un jugement récent de la Haute Cour en faveur des droits de la pêche artisanale ouvre la voie à une approche basée sur les droits humains dans l'application de la politique relative à la pêche artisanale et la planification et la gouvernance des futures aires marines protégées en Afrique du Sud.

Les règles coutumières ont fait leur chemin dans les relations sociales de la petite communauté très soudée qui se reconnaissait comme une « famille de pêcheurs ».

les embarcations opérant dans la lagune : modalités du travail sur l'eau, partage des captures entre les membres d'équipage, responsabilité de l'entretien du bateau, résolution des différends... Les autorités ont reconnu certaines zones comme leurs lieux de pêche coutumiers. Les traditions orales des familles de pêcheurs de Langebaan rapportent qu'une vingtaine de sites leur étaient ainsi reconnus.

Ces règles coutumières ont fait leur chemin dans les relations sociales de la petite communauté très soudée qui se reconnaissait comme une « famille de pêcheurs ». Un savoir traditionnel passait d'une génération à l'autre, et les jeunes enfants grandissaient avec une forte conscience de la relation qu'avaient leurs familles avec la lagune. Ces gens se considéraient comme les utilisateurs et possesseurs légitimes de ce plan d'eau ; et l'accès à la pêche était réservé à ce groupe.

L'apartheid

Dans les années 1960, les pêcheurs ont subi les effets de l'introduction progressive de la planification basée sur la ségrégation raciale, du développement à Langebaan de l'industrie touristique (avec pêche de loisir), essentiellement contrôlée par des Blancs. Durant cette période, les pêcheurs qui étaient classés comme « gens de couleur » par le système en place ont été forcés de déménager vers un nouvel endroit assigné à ces gens, et qui était à une certaine distance de leurs maisons situées au bord de la lagune. Et il arrivait de plus en plus de personnes pour pratiquer la pêche de loisir, ce qui dérangeait leurs filets et donnait lieu à des conflits. En 1969, ils ont demandé au conseil municipal d'établir une zone qui leur serait réservée. Deux bouées ont alors été placées dans la lagune, ce qui délimitait

L'aire marine protégée de la lagune de Langebaan est située à environ 120 km au nord-ouest de Cape Town sur la côte atlantique de l'Afrique du Sud. Cette lagune a abrité l'une des plus anciennes pêcheries traditionnelles au filet du pays. À l'origine habitaient là des indigènes Cochoqa qui ont été graduellement chassés de la région. Des Hollandais s'y sont établis à l'époque coloniale, ont ouvert des exploitations agricoles autour de la lagune. Ces eaux sont devenues réputées pour leur beau poisson, notamment le grand mullet appelé localement *harder* qui affectionnait cet endroit abrité riche en nutriments. Le petit groupe de fileyeurs traditionnels qui continuent d'opérer dans cette lagune sont essentiellement des descendants d'esclaves malais et d'autres résidents de race mêlée qui subsistaient péniblement comme ouvriers agricoles sur ces exploitations après l'émancipation des esclaves au Cap. La plupart pêchaient, avec sennes de plage, filets maillants, lignes à main, pour augmenter leurs maigres revenus.

Au fil du temps, ils ont élaboré un système de règles coutumières pour gérer ces activités et éviter des conflits entre

Cet article a été écrit par Jackie Sunde (jsunde@telkomsa.net), Membre de l'ICSF, chercheuse à l'Université de Cape Town, Afrique du Sud

de fait un espace protégé pour les fileyeurs traditionnels.

Mais, au cours de la décennie qui a suivi, le Département des pêches maritimes a introduit une série de mesures de conservation. Se basant alors sur la limite établie pour protéger les pêcheurs traditionnels, il a créé trois zones : un sanctuaire, un espace pour des embarcations non motorisés travaillant avec des filets, une zone ouverte multi-usages. En 1973, aux termes de la Loi relative aux pêches maritimes, la lagune a été classée réserve marine, laquelle sera incorporée en 1985 au Parc national de la côte occidentale. La Direction des parcs nationaux a commencé alors à acquérir des terres agricoles pour agrandir le parc. Elle a acheté un certain nombre de fermes de Blancs qui bordaient la lagune. Les responsables du parc ont conclu des accords avec les propriétaires de ces exploitations ; et c'est ainsi que le Parc national de la côte occidentale est devenu le premier parc officiel de l'Afrique du Sud. Bon nombre de propriétaires Blancs ont conservé certains droits de résidence dans des secteurs du parc, mais les pêcheurs de couleur ont été obligés d'aller dans la ville de Langebaan. La communauté de pêche locale n'a pas été consultée lorsque la réserve marine a été créée.

L'introduction simultanée des mesures de conservation et de gestion des pêches dans la lagune coïncidait avec l'application de mesures de ségrégation spatiale. Le départ forcé des gens de couleur de leurs maisons bordant la lagune, l'éviction des familles de pêcheurs des exploitations agricoles qui allaient être incorporées au Parc national, la préférence perçue accordée aux propriétaires Blancs qui pouvaient donc continuer à résider dans le parc et à pêcher dans des zones réservées, tout cela était associé avec l'augmentation concomitante des mesures de conservation restrictives qui conduisaient à la zonation de la lagune. Il y avait trois zones : la zone A autorisant la pêche à la ligne et la pêche de loisir et d'autres activités non consommatrices, la zone B étant réservée aux fileyeurs traditionnels, la zone C étant un sanctuaire où tout prélèvement était interdit. Quand la Direction des parcs nationaux a pris la gestion de la lagune, elle a confirmé cette zonation, en introduisant une série de réglementations qui restreignaient la pêche et les embarcations motorisées en zone B, sauf à obtenir un permis auprès de cette Direction. À la fin des années 1980, la trek net fishery (pêche à terre avec engin trainant) a été interdite, et les pêcheurs ont dû se contenter

JACKIE SUNDE



Les pêcheurs de Langebaan, qui se considèrent comme les utilisateurs et possesseurs légitimes de la lagune, écoutent leurs avocats du Legal Resource Centre devant la Haute Cour de Cape Town, Afrique du Sud, juin 2016

de leurs filets maillants pour cibler uniquement le *harder* (mulet).

En 1992, après la signature d'un accord avec les propriétaires fonciers locaux, la Direction des parcs a appliqué une différenciation en matière de permis : les propriétaires locaux Blancs qui demeuraient encore dans le parc étaient autorisés à pêcher le *harder* en zone B en utilisant des filets dérivants, mais les pêcheurs qui devaient résider à Langebaan ne l'étaient pas. Les fileyeurs

En 1973, aux termes de la Loi relative aux pêches maritimes, la lagune a été classée réserve marine, laquelle sera incorporée en 1985 au Parc national de la côte occidentale.

ont fait de l'opposition à cette nouvelle réglementation, et les responsables du parc ont, au fil du temps, autorisé les pêcheurs traditionnels qui avaient un historique d'activité dans la lagune à continuer d'opérer avec des filets dans la zone B.

Conditions et restrictions

En 2003 a été promulguée la Loi nationale sur la gestion de l'environnement : zones protégées (NEMPAA), qui accordait aux Parcs nationaux le droit d'appliquer dans certaines zones des conditions et restrictions particulières en matière de permis. Les autorités en charge de la conservation ont évoqué cette législation pour empêcher les fileyeurs de Langebaan d'opérer dans la zone B qui était pourtant leur lieu de pêche traditionnel, alors que les propriétaires fonciers Blancs avaient le droit de continuer. Cette politique s'accordait avec celle de la Direction des pêches visant à réduire l'effort de pêche dans la lagune.

Les fileyeurs de Langebaan ont qualifié ces restrictions de discriminatoires. Premièrement, trois propriétaires Blancs bénéficiant d'un contrat avec les autorités chargées de la conservation tant qu'ils continueront à résider dans le parc conservent le droit de pêcher en zone B. Les fileyeurs traditionnels, qui vivent de la pêche mais ont été forcés de quitter le périmètre du parc, sont en concurrence avec un nombre croissant de pêcheurs plaisanciers en zone A. Les autorités

chargées de la conservation de l'environnement et de la gestion des pêches soutiennent fermement que cette zonation est nécessaire pour protéger des espèces importantes pêchées à la ligne, des requins qui trouvent dans les eaux peu profondes de la lagune des lieux d'alevinage propices. Et la zone B agirait comme une zone tampon indispensable dans l'AMP. Or les preuves scientifiques utilisées pour imposer ces restrictions sur la pêche au *harder* se fondent largement sur des données nationales obsolètes. Comme les pêcheurs n'ont pas été consultés sur ces mesures, ils contestent la légitimité de la zonation de l'AMP et la fiabilité des données scientifiques qui ont servi de base à ces décisions.

Depuis 2004, les fileyeurs de Langebaan ont été l'un des groupes les plus actifs dans la campagne des petits pêcheurs réclamant que leurs droits de pêche soient considérés comme des droits humains fondamentaux. Ils ont demandé avec vigueur le droit à un accès préférentiel à leurs lieux de pêche, le droit de participer à la gestion conformément au Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO. Ils évoquent le système coutumier de gestion locale de la pêche élaboré par leurs ancêtres pour étayer leurs revendications, en plus de leur droit à la sécurité alimentaire et à la pratique de leur occupation. En l'absence de toute consultation réelle qui prendrait au sérieux leur histoire et leurs besoins, confrontés à l'exclusion continue de leurs lieux de pêche traditionnels et à la multiplication des conflits avec les plaisanciers, ces pêcheurs ont intenté une action en justice en 2013 contre le Ministre des affaires environnementales, en tant qu'autorité de gouvernance de la lagune, contre le Ministre des pêches en tant qu'autorité responsable de l'attribution des droits de pêche, contre SANPARKS en tant qu'agence de gestion contractuelle de l'AMP de la lagune de Langebaan (Coastal Links Langebaan and others versus the Minister of the Department of Agriculture, Fisheries and Forestry (DAFF) and others, 2013). Représentés par le Legal Resources Centre, une ONG spécialisée dans les litiges d'intérêt public concernant les droits fondamentaux, ils disent que le

permis qui « nous empêche de pêcher dans la partie de la lagune de Langebaan dénommée Zone B... a de sérieuses conséquences sur nos moyens de subsistance et constitue une menace pour la continuation de la pêche coutumière traditionnelle à Langebaan. Se fondant sur la Charte des droits fondamentaux de la Constitution de l'Afrique du Sud, ils affirment que la réglementation des pêches qui leur est imposée est irrationnelle, déraisonnable et indirectement discriminatoire d'un point de vue racial » (Coastal Links and others versus the Minister and others 2013, CASE N°: 11907/13).

Ils disent, en outre, que la limite instaurée à l'origine pour les protéger est curieusement la même qui « nous empêche d'entrer sur nos fonds de pêche traditionnels et met en danger notre capacité à survivre. Il faut souligner que cette limite n'a pas été tracée pour des raisons de conservation impératives mais pour résoudre un différend entre pêcheurs traditionnels et plaisanciers, il y a plus de quarante ans » (Coastal Links and others versus the Minister and others 2013, CASE N°: 11907/13). Les pièces juridiques produites mettaient en avant que le Ministre de l'agriculture, des forêts et des pêches (DAFF) et d'autres accusés ont agi de manière inconstitutionnelle en ce sens qu'ils auraient dû, au minimum, vérifier :

- la documentation scientifique relative à la lagune de Langebaan et portant sur l'espèce et la pêche au filet concernées,
- la situation socio-économique des pêcheurs touchés par la décision,
- des alternatives éventuelles à une suspension totale de l'accès à la Zone B,
- le cadre juridique applicable, incluant les législations et politiques nationales et internationales, tout particulièrement la nouvelle politique relative à la pêche artisanale.

Les pêcheurs soulignent que la zonation étayant l'AMP n'était pas fondée sur des preuves scientifiques, et qu'il était donc arbitraire et irrationnel de continuer à utiliser cette même limite au nom de la « conservation », et de restreindre les droits des pêcheurs. Ainsi, la décision du Ministre et les sévères restrictions imposées aux pêcheurs de *harders* ont

un caractère déraisonnable au vu de l'obligation constitutionnelle du Ministre, tenu de rechercher, en matière de limitation des droits, le moyen le moins restrictif pour atteindre l'objectif (article 36 de la Constitution). Ils disent que les preuves scientifiques disponibles ne montrent pas que la pêche au filet dans la Zone B aurait un impact écologique inacceptable. Ils disent que les restrictions en cours constituent à leur encontre une discrimination injuste de nature raciale, perpétuant ainsi des situations du passé. Ils citent la Politique relative à la pêche artisanale (DAFF, 2012) dans leur argumentation, en évoquant encore le principe que les petits pêcheurs qui ne vivent que de la pêche devraient avoir un accès préférentiel à la ressource. Ils dénoncent les autorités chargées de la conservation qui fermeraient les yeux sur des milliers de plaisanciers capturant les mêmes espèces de poissons de ligne que la zonation de l'AMP est supposée protéger. Ils documentent également les répercussions provoquées par les conflits avec les plaisanciers sur leurs moyens d'existence.

Le jugement de la Haute Cour qui a été prononcé le 31 octobre 2016 aura des conséquences étendues sur la gestion future de la pêche artisanale sud-africaine. Il crée notamment un précédent important concernant la nécessité de tenir compte des droits

Les pêcheurs soulignent que la zonation étayant l'AMP n'était pas fondée sur des preuves scientifiques, et qu'il était donc arbitraire et irrationnel de continuer à utiliser cette même limite au nom de la « conservation », et de restreindre leurs droits.

des petits pêcheurs en matière de planification, gestion et évaluation des AMP. Dans son arrêté, l'Honorable Juge Sher a souligné le fait que la Loi relative aux ressources marines vivantes (1998), en son article 2, donne au Ministre des orientations concernant un certain nombre de principes et objectifs à respecter en matière d'élaboration des mécanismes de gestion, et qui ne sont pas des objectifs strictement limités à la protection de l'écosystème marin. Il faut aussi viser une « utilisation optimale et un développement écologiquement

JACKIE SUNDE



Norton Dowries, l'un des responsables de la communauté de pêche de Langebaan, dont les membres revendiquent le droit à un accès préférentiel à la ressource

durable de ces ressources, et aussi une restructuration de l'industrie de la pêche afin de corriger des déséquilibres historiques, promouvoir un accès équitable, une participation appropriée à tous les aspects de la filière (en s'attachant tout particulièrement à remédier aux préjugés anciens à l'encontre des femmes, des jeunes et des personnes handicapées), respecter l'équité dans toutes les branches du secteur » (Langebaan Coastal Links versus the Minister and others 2016, 11907/13).

Ce jugement a mis en lumière la Politique relative à la pêche artisanale, laquelle insiste sur le caractère central des principes d'équité et d'égalité, tout comme les Directives sur la pêche artisanale adoptées par le Comité des pêches (COFI) de la FAO. L'un des principaux objectifs de la Politique relative à la pêche artisanale est de promouvoir « une participation équitable à l'exploitation des ressources marines vivantes, en prenant en compte le contexte historique des pêcheurs ». La vision définie par cette Politique est la suivante : un secteur artisanal durable, équitable assurant le bien-être et les moyens de subsistance des communautés de pêche et côtières, et la bonne santé de l'écosystème marin ». Elle reconnaît également que, pour parvenir à une réelle transformation, il faudra que les petits pêcheurs puissent à nouveau accéder à leurs lieux de vie et de pêche traditionnels.

Le jugement s'appuie sur l'article 9.3 de la Charte des droits fondamentaux de

la Constitution, et relève que l'État ne peut agir, directement ou indirectement, de manière discriminatoire, contre quiconque pour diverses raisons, notamment sa race. Dans cette affaire, le juge a considéré que les conditions imposées pour l'obtention d'un permis aux fileyeurs traditionnels de Langebaan étaient discriminatoires et irrationnelles. Il a estimé que les décideurs ont omis de prendre en considération des facteurs importants, en particulier « la revendication historique de lieux de pêche traditionnels, les impératifs de la transformation, la nécessité d'inclure dans la conservation écologique la possibilité d'une utilisation et d'un développement durables des ressources concernées » (Langebaan Coastal Links versus the Minister and others, 2016).

Le juge a conclu que la Cour ne pouvait définir les nouvelles règles et conditions d'obtention des permis. Mais les parties dans cette affaire devaient s'asseoir ensemble pour négocier de nouvelles modalités en tenant compte de ces impératifs sociaux essentiels. En réaffirmant que les droits socio-économiques font partie intégrante de la gouvernance et de la gestion des pêches et de la conservation, ce jugement confirme un principe fondamental qui est au cœur des Directives sur la pêche artisanale : droits humains, développement durable et gouvernance des pêches sont indissociables.

3

Pour plus d'information



lrc.org.za/lrcarchive/press-releases/3704-press-release-court-finds-fishing-restrictions-at-langebaan-irrational-calls-for-transformation

La Cour considère que les interdictions de pêche à Langebaan sont irrationnelles—Appel à la transformation

saflii.org/za/cases/ZAWCHC/2016/150.html

Coastal Links Langebaan et autres contre le Ministre de l'agriculture, des forêts et des pêches et autres (11907/13) [2016] ZAWCHC 150 (31 octobre 2016)

Dépossédés, marginalisés

Les conséquences non prévues d'une initiative de conservation sur des espèces protégées et des communautés de pêche de la côte Pacifique

Certaines initiatives de conservation sont souvent prises dans l'urgence, surtout lorsqu'il s'agit de protéger des espèces menacées. Et ces agendas se focalisent parfois sur quelques objectifs seulement, et même un objectif unique, c'est-à-dire le sauvetage d'une seule espèce de l'extinction. Et on met alors la pression sur le gouvernement pour qu'il prenne des mesures immédiates. Quand on passe à l'action sans débattre suffisamment de l'affaire, sans disposer des ressources nécessaires à la mise en œuvre et au suivi, sans prendre en compte le contexte local, les politiques peuvent faire du tort au bien-être des gens et à l'environnement. Nous présentons ici un cas de ce genre : des efforts bien intentionnés destinés à protéger des espèces vulnérables ont déclenché une cascade de répercussions sur des communautés côtières du Mexique et l'environnement marin dont elles dépendent.

La pêche artisanale est une activité essentielle dans les communautés côtières du golfe d'Ulloa, en Basse-Californie du Sud (carte 1). Plus d'un millier de pêcheurs travaillent au large des 300 km d'une côte particulièrement productive où le courant froid de Californie rencontre le courant tropical du Costa Rica, ce qui rassemble un mélange exceptionnel d'espèces tempérées et tropicales. Suivant les saisons et les conditions océanographiques, avec des bateaux de 6 à 9 m, les petits pêcheurs du golfe d'Ulloa utilisent le filet maillant, le narguilé de plongée, le casier, la ligne, la palangre ou le chalut artisanal. Ils ciblent une grande diversité de produits : poissons, requins, raies, bivalves, ormeaux, langoustes, poulpes, crevettes... Certains produits partent directement vers les marchés internationaux ; mais ces populations sont en même temps très dépendantes de la pêche locale pour leur alimentation et comme source de revenus.

En plus d'être une source de nourriture et un moyen d'existence, la pêche représente dans ces communautés une culture, une façon de vivre qui sont l'ossature de l'organisation sociale. Comme dans beaucoup d'autres communautés côtières à travers le Mexique, on trouve ici des dizaines de petites coopératives (de 6 à 12 personnes) et quatre grosses coopératives (jusqu'à 140 personnes). Ces dernières ont obtenu des concessions à long terme qui leur accorde un droit exclusif sur de lucratives ressources benthiques, comme la langouste et l'ormeau. Dans certains cas, elles contribuent considérablement à la gestion et bonne garde de ces ressources. La

La pêche artisanale est une activité essentielle dans les communautés côtières du golfe d'Ulloa, en Basse-Californie du Sud, Mexique.

communication entre les pêcheurs de cette région est également facilitée par des fédérations de coopératives organisées sur une plus grande échelle, par de solides liens de parenté entre communautés, par une ligue locale de baseball où s'affrontent des coopératives du lieu.

Action de conservation ?

Cette histoire commence lorsque le Mexique, sixième producteur mondial de requins, a été montré du doigt par les milieux de la conservation de la nature pour ses insuffisances en matière de gestion et conservation d'espèces de requins et de raies (élasmodontes). Une année plus tard, il appliquait un moratoire sur la pêche de toutes les espèces d'élasmodontes dans toute l'étendue de sa zone économique exclusive (ZEE), pendant près de deux mois

Cet article a été écrit par **Elena M. Finkbeiner** (elenamf@stanford.edu) de la Station marine Hopkins, Université Stanford, Pacific Grove, Californie, États-Unis, du Center for Ocean Solutions, Université Stanford, Monterey, Californie, **Timothy H. Frawley** de la Station marine Hopkins, Université Stanford, **S. Hoyt Peckham** du Center for Ocean Solutions et SmartFish, La Paz, Mexique, **Larry B. Crowder** de la Station marine Hopkins et du Center for Ocean Solutions

pour le premier été, pendant trois mois les été suivants. Les pêcheurs artisans du golfe d'Ulloa comptent beaucoup sur la pêche aux élasmobranches durant les mois d'été, en utilisant palangres artisanales, filets dérivants au large pour cibler des gros requins migrants et des filets maillants de fond et des palangres près des côtes pour requins et raies de plus petite taille. Il semble que l'imminence de ce moratoire ait été annoncée à l'avance aux leaders

Il semble que l'imminence de ce moratoire sur le requin ait été annoncée à l'avance aux leaders de la profession et aux fédérations. Mais la plupart des pêcheurs ont été complètement surpris par la mesure...

de la profession et aux fédérations. Mais la plupart des pêcheurs ont été complètement surpris par la mesure. La fermeture a été annoncée et appliquée juste au début de la saison, alors que les gens avaient déjà réalisé leurs importants investissements en vue de la campagne. Citons un pêcheur : « Cet arrêt a été un échec, et personne n'a pu travailler. On a acheté des filets et tout, et finalement on n'a pas travaillé. Les pêcheurs n'ont pas été avertis. On n'a rien reçu, et brusquement c'était la fermeture... ».

Pour gagner leur vie, bon nombre de pêcheurs ont alors modifié leurs engins en filets de fond pour cibler des poissons comme le flétan et le mérrou. Par chance, l'été 2012 a été particulièrement bon pour le flétan. En même temps qu'ils capturaient du flétan, ils prenaient aussi une quantité importante de requins et de raies, qu'ils étaient obligés de rejeter à la mer, morts et gaspillés. Des témoignages empiriques font penser que les captures accidentelles d'élasmobranches au cours du premier été de fermeture étaient comparables aux captures envisagées sur les mêmes espèces durant les étés d'avant cette fermeture. Celle-ci a eu évidemment des conséquences socio-économiques sur les communautés côtières du golfe d'Ulloa, et finalement n'a pas servi à grand-chose pour protéger requins et raies au cours de ce premier été de moratoire.

En plus, tout au long de la fermeture, on sait que les pêcheurs piégeaient accidentellement un nombre très

inhabituel de tortues caouannes dans leurs filets de fond. Les bonnes prises de flétan coïncidant avec le moratoire sur les élasmobranches ont attiré en 2012 un grand nombre de pêcheurs travaillant au filet de fond. Ils étaient concentrés, dans l'espace et dans le temps, sur une zone particulièrement prisée des tortues dans le sud du golfe d'Ulloa. Conséquence : un nombre record de tortues caouannes échouées en juillet et août 2012 le long du rivage bordant la zone de pêche au flétan, 600 % de plus durant ces deux mois de 2012 que la moyenne recensée systématiquement au cours de la décennie précédente dans cet environnement.

L'augmentation dramatique des prises secondaires et des échouages de tortues, officiellement constatée par le gouvernement mexicain et des chercheurs indépendants, a fait que les États-Unis ont montré du doigt ce pays pour son absence de gestion du problème, l'ont menacé de sanctions commerciales, ont rameuté au plan international le monde de la conservation de la nature. Le Mexique a alors élaboré un programme de réduction des prises secondaires dans le golfe d'Ulloa, en commençant par la création d'un refuge de tortues de mer (carte 1), en imposant des restrictions sur les engins de capture, en instaurant un système d'observation des opérations de pêche. Par la suite, il a interdit de pêcher toutes les espèces de poissons pendant quatre mois de l'été 2016 sur toute l'étendue du golfe.

Conséquences non envisagées

La plupart des prises secondaires de tortues dans le golfe d'Ulloa concernait généralement un petit secteur géographique dans le sud, à cause de certains types d'engins utilisés. Or, la fermeture générale affectait sans nécessité les pêcheurs sur l'ensemble du golfe. Avec l'interdiction de prendre des requins, c'était plus d'un millier de pêcheurs qui étaient touchés en pleine saison d'été, si essentielle pour eux. Cette fermeture était sans doute accompagnée d'un programme d'indemnisation, mais la mesure n'a malheureusement pas profité à ceux qui en avaient le plus besoin.

Au fil du temps, le conflit social et politique s'intensifiait au niveau local car la situation devenait de plus en plus polarisée. La méfiance qui s'installait

entre pêcheurs, organismes de protection de la nature, chercheurs et pouvoirs publics a fini par provoquer la suspension d'un programme participatif de recherche sur les prises accidentelles et leur atténuation.

Et pendant ce temps, des chalutiers industriels venus d'autres États du Mexique continuaient à opérer plus au large dans le golfe, contribuant probablement à l'amenuisement de la ressource et aux captures accidentelles de tortues. Cela exacerbait le sentiment de méfiance et de ressentiment chez les petits pêcheurs de la région. Par ailleurs, un projet d'extraction sous-marine de phosphate au milieu du refuge à tortues et deux des concessions de pêche benthique constituent une menace supplémentaire pour les moyens de subsistance des pêcheurs locaux et leur environnement marin (carte 1).

Dans cette affaire, des processus et des acteurs divers ont créé ensemble une situation indésirable, injuste. Il existe à plusieurs niveaux un fort décalage entre l'orientation des valeurs et le pouvoir. Les milieux internationaux de protection de la nature jouent certes un rôle important en matière de biodiversité et d'espèces vulnérables ; mais il arrive que leur combat omette de tenir compte du savoir, de la culture, de la situation de la région. Et les États sont tenus de remplir des missions qui peuvent être source de conflits réciproques : protection des biens communs, développement du secteur de la pêche, protection des moyens d'existence...

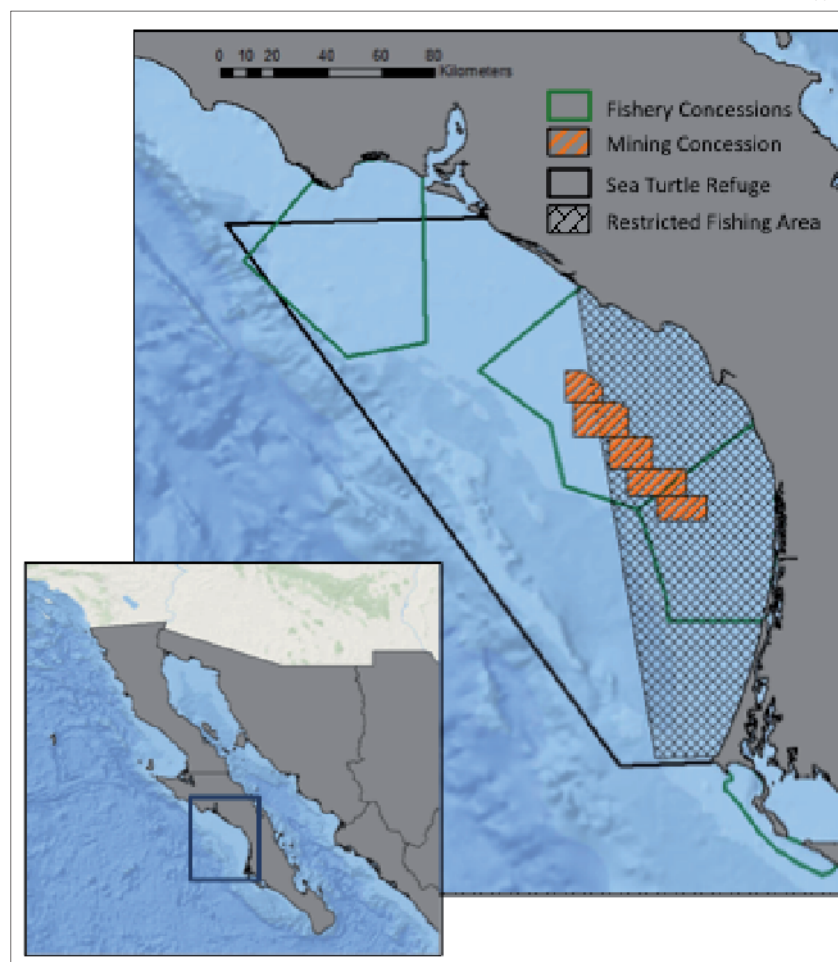
Ce sont des affaires compliquées que de protéger les accords commerciaux, d'assurer la croissance économique, d'adhérer à des normes internationales évolutives en matière de protection de la nature. Il peut alors arriver qu'emploi plus bien-être de populations locales ne soit pas une grande priorité gouvernementale. À l'intersection de puissants intérêts concurrents, qui parle des besoins de communautés marginalisées ? Suite à des décisions prises en haut-lieu, qui supporte la majeure partie du fardeau ? Dans cette affaire, les pêcheurs du golfe d'Ulloa doivent payer le prix de mesures de conservation tout en étant témoins de pratiques potentiellement destructrices et non durables perpétrées par des secteurs

plus puissants, la pêche industrielle et l'industrie minière, par exemple. Et les fermetures successives constituaient des mesures autocratiques, dédaignant de consulter, de faire participer comme il conviendrait les pêcheurs concernés. Il ne faut pas s'étonner que s'expriment de façon récurrente dans la région des sentiments d'aliénation politique et de marginalisation sociale, ce qui n'est évidemment pas fait pour promouvoir les objectifs de la protection de l'environnement et d'une gestion durable des pêcheries.

Leçons à retenir

De cette histoire, on peut tirer d'importantes leçons concernant les initiatives de conservation dans les pêches artisanales de par le monde. Premièrement, nous insistons sur la nécessité d'une plus grande cohérence entre efforts internationaux de conservation, élaboration des politiques nationales et la réalité vécue par les

FIGURE 1



La pêche est une activité absolument essentielle pour les communautés côtières du golfe d'Ulloa

communautés locales. Cela exige un recentrage de l'attention sur la façon d'intégrer à tous les niveaux des valeurs et objectifs de nature diverse afin de parvenir à des résultats équitables en matière de biodiversité et de bien-être des personnes. Cela exige aussi de se soucier des rapports de force à tous les niveaux, de l'international au local, d'analyser comment se répartiront les coûts et avantages de la préservation de la biodiversité entre les parties prenantes concernées. Il est également impératif de prendre en compte le contexte historique et culturel des modes de conservation envisagés. Existe-t-il des situations d'incohérence, de méfiance, de marginalisation ? Si oui, cela va-t-il avoir des répercussions sur l'efficacité des initiatives proposées ? Quels seraient les effets collatéraux ?

Deuxièmement, les efforts de conservation seront sans doute plus efficaces s'ils visent des interactions qui ne se limitent pas à une seule espèce, s'il ne s'agit pas uniquement de préserver la biodiversité. En se préoccupant d'une seule espèce, on peut déclencher des effets en cascade sur d'autres espèces, et même sur l'ensemble de l'écosystème, surtout si les politiques n'ont pas fait l'objet d'une analyse approfondie, si on ne tient pas compte d'éventuelles informations en retour concernant les réalités sociales, culturelles et économiques. C'est bien ce qui s'est passé dans cette affaire de protection des requins au Mexique : l'interdiction de pêcher cette espèce a provoqué une augmentation des prises accidentelles d'élaémobranches et de tortues. Et surtout, les efforts de conservation de la biodiversité doivent aussi prêter attention au bien-être des personnes afin de minimiser les coûts humains et optimiser tout ce qui peut donner lieu à des résultats durables sur le long terme.

Troisièmement, en matière de conservation et de gestion de la ressource, nous suggérons d'éviter ce qui pourrait avoir des répercussions fâcheuses sur les populations locales dépendantes de la ressource concernée. Il faut au contraire élaborer des solutions plus robustes sur le long terme en impliquant les parties prenantes locales à mesure que se développent les stratégies. Les autorités veilleront à écouter ce que celles-ci ont à

dire en matière de menaces sur les ressources et de solutions envisageables. Dans le cas présent, la façon dont les pêcheurs voyaient le problème pesait évidemment sur la légitimité et l'efficacité attribuée aux politiques mises en œuvre. Il faut donc intégrer à l'élaboration des politiques les points de vue particuliers des pêcheurs et leurs connaissances écologiques acquises au fil du temps. Et en améliorant la consultation et la participation des parties concernées, il sera possible de parvenir à des résultats équitables sur le plan social pour les communautés locales, en plus des effets sur la biodiversité. Nous sommes d'avis qu'on ne peut pas avoir l'un sans l'autre. 3

Pour plus d'information



sciedirect.com/science/article/pii/S0959378015000461

E. M. Finkbeiner, The Role of Diversification in Dynamic Small-scale Fisheries: Lessons from Baja California Sur, Mexico. Glob. Environ. Chang. 32, 139–152 (2015)

researchgate.net/publication/6229591_State_Intervention_and_Abuse_of_the_Commons_Fisheries_Development_in_Baja_California_Sur_Mexico

E. Young, State Intervention and Abuse of the Commons: Fisheries Development in Baja California Sur, Mexico. Ann. Assoc. Am. Geogr. 91, 283–306 (2001)

Se mettre en réseau

Des résultats clairs et positifs pour améliorer les capacités des femmes de la pêche en Inde à faire appliquer les Directives PAD

Quelque 60 femmes de la pêche venues de neuf États côtiers de l'Inde se sont réunies pendant trois jours en novembre 2016 à Chennai, Inde, afin de s'informer sur les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives PAD), de prendre connaissance de leur pertinence pour leur contexte, de savoir comment utiliser les lois, programmes et dispositifs existants, de développer un cadre global concernant la vie et les moyens d'existence dans le secteur de la pêche artisanale, tout en portant un regard critique sur les formes actuelles du développement des pêches.

Cet atelier national intitulé *Améliorer les capacités des femmes de la pêche en Inde à faire appliquer les Directives PAD* faisait suite à un autre atelier qui s'était tenu en 2010 sous le titre *Renforcer le rôle des femmes dans la pêche en Inde*, organisé par le Collectif international d'appui à la pêche artisanale (ICSF). Il avait analysé les problèmes auxquels sont confrontées les femmes des communautés de pêche dans ce pays. À cette occasion, l'ICSF, avec des représentants d'organisations de pêcheurs et de la société civile, ont adopté un *Programme commun sur les questions de genre pour soutenir la vie et les moyens de subsistance dans les communautés de pêcheurs* (<http://wifworkshop.icsf.net/en/page/855-reports.html>). Les plans d'action définis dans ce document ont par la suite été utilisés pour inclure les articles relatifs à l'équité et l'égalité hommes-femmes dans les Directives PAD qui seront adoptées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en juin 2014.

L'atelier de Chennai faisait donc suite à cet atelier de 2010, en tenant compte des opportunités offertes par les Directives sur les régimes fonciers et les

Directive PAD, des changements survenus au cours des cinq dernières années pour les femmes de la pêche en Inde, des défis auxquels elles doivent faire face dans le contexte actuel du développement et de leurs tentatives pour y faire face. Il a également utilisé les données relatives à la problématique de genre fournies par les consultations et réunions sous-régionales, régionales et nationales qui ont été organisées au cours des deux dernières années sur les Directives PAD.

Plusieurs mois avant cette réunion, les participantes ont reçu des questionnaires portant sur la situation des femmes de la pêche artisanale dans leurs régions,

L'atelier de Chennai faisait donc suite à cet atelier de 2010, en tenant compte des opportunités offertes par les Directives sur les régimes fonciers et les Directive PAD...

leurs profils organisationnels, les succès obtenus par leurs campagnes, leurs attentes par rapport à l'atelier. Les réponses reçues ont été collationnées et ont abondé le contenu de l'atelier. Des données ont également été collectées auprès des gouvernements régionaux (Directions des pêches notamment) concernant leurs programmes à l'intention des pêcheurs artisans, en s'intéressant aux différents aspects traités dans les Directives (logement, éducation, protection sociale, sécurité sociale, transformation du poisson, travail dans la pêche, droits humains, problèmes de discrimination, moyens d'existence en secteur rural et urbain). Ont également été rassemblées des informations relatives aux cadres juridiques pouvant concerner les femmes de la pêche artisanale en Inde, en particulier pour des questions sociales et une approche fondée sur les

Cet article a été écrit par **Mariette Correa** (mariettec@gmail.com), Coordinatrice des programmes à l'ICSF

droits humains. Tout cela a été assemblé, traduit en diverses langues indiennes en usage dans les États côtiers et distribué avant la tenue de l'atelier.

Une vue d'ensemble de la situation des femmes de la pêche en Inde a été présentée aux participantes. Sur la base des statistiques nationales et régionales et

Ces discussions se nourrissaient de l'expérience acquise dans les actions menées par les femmes dans leurs régions.

des indicateurs du développement, il est apparu clairement que la situation dans les communautés de pêche est bien médiocre en termes de ratio des sexes et d'accès à la santé, à l'éducation, au logement. Le mythe selon lequel la chute des captures de poisson expliquerait les difficultés croissantes des femmes pour obtenir du poisson a été écarté. Les statistiques nationales montrent en effet que la production augmente au fil des années dans les pêches maritimes et continentales, en aquaculture notamment.

Si les femmes ont du mal à obtenir du poisson, c'est principalement à cause de la hausse des exportations, souvent pratiquées d'ailleurs par de gros mareyeurs appartenant aux mêmes communautés que les petites poissonnières. En mettant en perspective la dégradation de la situation des femmes du secteur artisanal, on a fait des comparaisons avec d'autres groupes marginalisés et vulnérables de la société. Tous voient leur existence menacée par la pression grandissante qui s'exerce sur les terres et l'eau à la suite de politiques gouvernementales qui favorisent les puissants, par la privatisation croissante des ressources et les effets du réchauffement mondial et du changement climatique.

Une bonne partie de l'atelier a été consacrée à des débats qui ont mis en lumière les aspects sociaux des pêches artisanales. Les participantes constituaient de petits groupes pour traiter diverses questions : santé, éducation, violence, logement, eau et assainissement, sécurité sociale, droits humains, accès à la ressource, marchés. Ces discussions se nourrissaient de l'expérience acquise dans

les actions menées par les femmes dans leurs régions. Les groupes ont ensuite échangé les leçons tirées de ces initiatives, les animateurs de chaque séance y ajoutant des informations relatives aux dispositifs et programmes portant sur les thèmes concernés.

On a déploré le manque d'équipement dans les marchés au poisson : système d'écoulement, entreposage, infrastructures, eau potable, électricité, toilettes, absence de réglementation, distances de plus en plus longues pour aller se procurer du poisson, expulsion directe ou plus subtile des emplacements de marché. Et on a suggéré des solutions pour résoudre les problèmes : fixation des prix, cogestion, création de points de vente au détail, formation des travailleuses de la pêche, renforcement des liens commerciaux, pressions pour faire évoluer les politiques, participation active à l'élaboration des plans de développement urbain, défense des droits coutumiers. Un certain nombre de lois et de programmes pourraient contribuer à trouver des issues à ces problèmes : la Loi de 2014 relative à la protection des moyens d'existence des vendeurs de rue et à leur réglementation (qui les protège de l'expulsion), la Loi de 2008 sur la sécurité sociale des travailleurs du secteur non organisé, des programmes de la NABARD, du NFDB, du NCDC, du Département de l'élevage, de la production laitière et des pêches (DADF) du Ministère de l'agriculture. Cela pourrait servir pour l'amélioration des marchés : vente au détail, soutien aux pêcheurs artisans, boîtes à glace, fabriques de glace ou chambres froides, débouchés.

Les droits

L'histoire des combats pour faire respecter les droits humains, l'importance des droits coutumiers en Inde, les droits accordés par la Constitution du pays ont été contextualisés à la lumière des Directives PAD. Les lacunes qui existent entre les droits accordés par cette Constitution et ce que proposent les Directives PAD ont aidé les participantes à identifier les domaines nécessitant de nouvelles actions de lobbying. Un certain nombre de lois offrent des droits et possibilités qui pourraient protéger les femmes et améliorer leur situation : Loi de 1993 relative à la protection des droits

humains, Loi nationale sur la sécurité alimentaire de 2013, Loi constitutionnelle (soixante-treizième amendement) de 1992, Loi sur le droit à l'information de 2005.

Les participantes ont fait remarquer que l'accès à la ressource est devenu plus difficile pour de multiples raisons : les communautés ont été dépouillées de leurs terres et droits de pêche traditionnels, des terrains ont été utilisés pour des projets industriels et d'autres formes de développement, l'urbanisation a grignoté les espaces servant jusque-là à des activités de pêche, la création de parcs et sanctuaires nationaux a réduit les droits traditionnels des communautés sur les ressources disponibles. Et il y a aussi les difficultés bureaucratiques pour obtenir des droits dans ces espaces, la mécanisation des opérations de pêche, l'absence des femmes dans les débats relatifs à la gestion des pêches.

Les groupes ont donc réclamé une amélioration de l'accès au poisson, notamment sur les points suivants : donner aux femmes des droits en tant que poissonnières, les pêcheurs fixent les prix du poisson, interdire l'investissement étranger direct (IED) dans le commerce au détail et l'importation de poisson, appliquer des taxes élevées sur les gros navires de pêche (les recettes servant à financer des plans sociaux destinés aux femmes de la pêche et mis en œuvre par elles), adopter une loi séparée accordant aux pêcheurs des droits coutumiers sur les ressources halieutiques et des terrains côtiers.

Les amendements de 2002 et de 2006 apportés à la Loi de 1972 relative à la protection de la faune couvrent les droits essentiels d'occupation des lieux et de moyens de subsistance des communautés vivant traditionnellement dans les parcs et sanctuaires nationaux, avec la possibilité de participer aux discussions précédant le classement de ces espaces en zone protégée. La Loi de 2002 relative à la diversité biologique préconise évidemment la conservation des ressources mais aussi le partage équitable des avantages retirés de l'utilisation de ces ressources. La Loi de 2006 relative aux tribus répertoriées et autres habitants traditionnels des forêts reconnaît les droits traditionnels sur les produits de la forêt aux populations tribales qui vivent là depuis des générations.

En ce qui concerne les problèmes du logement, on a évoqué le mauvais usage qui est fait de la Notification de 2011 relative à la CRZ (Règlementation de la zone côtière), la réduction des espaces dévolus aux communautés de pêche dans les plans de développement, l'absence de *pattas* (titres fonciers) dans les communautés côtières. Il existe des programmes officiels concernant le logement et son financement dans le cadre de l'Agence nationale pour le développement de l'habitat. On a également dit que les États de l'Union indienne ont aussi leurs programmes, mais qu'il est souvent nécessaire de bénéficier d'une protection politique pour y accéder.

Les problèmes de santé des revendeuses et de celles qui sont dans des ateliers de transformation sont largement dus à leurs conditions de travail déplorables : manque d'eau et de toilettes, longues heures passées au soleil, difficultés d'accès aux soins de santé... Des suggestions ont été faites pour traiter ces problèmes, et les participantes ont débattu de divers programmes du Gouvernement central ou des États de l'Union concernant la gestion des déchets solides et biodégradables, les assurances santé, la santé publique, la promotion de la santé et la prévention des maladies.

Des participantes ont fait remarquer que la violence à l'encontre des femmes commence dans le ventre de la mère avec l'avortement sélectif. Elle continue



Les groupes ont échangé les leçons tirées de ces initiatives, les animateurs de chaque séance y ajoutant des informations relatives aux dispositifs et programmes portant sur les thèmes concernés

à l'encontre de la fillette jusqu'à l'âge adulte, avec de nouvelles formes de dot et un consumérisme accru entraînant des dépenses pour des bateaux et équipements plus grands, ce qui fait encore plus de la fille un fardeau pour la famille. L'augmentation de la violence, le manque de sécurité sur le lieu de

L'augmentation de la violence, le manque de sécurité sur le lieu de travail, la discrimination à l'égard des femmes dans la société en général et dans les *panchayats* de castes sont choses communes dans les États de l'Union.

travail, la discrimination à l'égard des femmes dans la société en général et dans les *panchayats* de castes sont choses communes dans les États de l'Union.

Des possibilités d'agir sur ces problèmes, en plus des campagnes menées par des ONG, sont offertes par des lois et mécanismes qui protègent les femmes : Loi de 2005 relative à la protection des femmes contre les violences domestiques, Loi de 2013 contre le harcèlement sexuel des femmes sur le lieu de travail (prévention, prohibition, réparation), Loi portant amendement du Code pénal qui a aggravé les peines pour violences sexuelles, Loi de 2012 pour la protection de l'enfance contre les abus sexuels. On a aussi débattu de dispositifs permettant d'offrir à des femmes victimes de violences ou en difficulté de la nourriture, un abri, des vêtements, des soins médicaux, une aide juridique et la possibilité d'un court séjour.

La Loi de 2009 sur le droit des enfants à une éducation gratuite et obligatoire (RTE) est médiocrement appliquée dans les États de l'Union. Avec le développement de la mécanisation dans la pêche, des jeunes garçons peuvent trouver à s'employer et abandonnent l'école avant d'avoir fini leurs études. Dans les communautés de pêche, le niveau d'instruction est bas pour diverses raisons : le manque d'infrastructures et le changement continu des maîtres dans les écoles publiques, le coût des écoles privées de qualité... Des suggestions ont été faites pour améliorer la situation : interdire certains types d'embarcations et d'engins, éducation gratuite, obligatoire et de qualité jusqu'à l'âge de 18 ans pour

tous les enfants, amendements à apporter à la RTE qui devrait être réellement appliquée, arrêter la privatisation de l'enseignement, sanctionner sévèrement les maîtres qui donnent des châtiments corporels ou commettent des abus sexuels.

On a également recommandé que les *panchayats* constituent des comités permanents pour les questions scolaires et leur attribuent les fonds nécessaires. Il faudrait aussi des comités pour la gestion des écoles, et faire bénéficier les jeunes des communautés de pêche de services d'orientation scolaire. Pour ces jeunes, des systèmes de quotas devraient aussi être prévus dans des emplois liés à la pêche. Selon la loi sur la RTE, 25 % des places doivent être réservées pour les pauvres et autres catégories, les dons ne sont pas autorisés, aucun enfant ne peut être retiré tant qu'il n'a pas terminé le cycle élémentaire, et une formation appropriée doit être donnée à ceux qui abandonnent l'école.

Il existe des programmes pour promouvoir l'instruction dans les populations démunies et marginalisées : *Sarva Shiksha Abhiyan* (Mouvement de l'Instruction pour tous) et ses composantes, le programme du repas de midi, l'initiative *Swachh Vidyalaya* (Écoles propres) lancée en 2014, et qui installe des toilettes dans toutes les écoles. Il y a une baisse du nombre d'abandons scolaires, notamment pour les petites filles. Par ailleurs, dans diverses Directions (pêche, tribus et castes répertoriées...), la plupart des États de l'Union disposent de programmes proposant des bourses, des prêts, des prix en argent auxquels peuvent prétendre des gens des communautés de pêche.

Aides diverses

Il existe des programmes de protection sociale dans la plupart des États de l'Union : logement, eau et assainissement, routes, électricité, plans d'épargne et d'aide... Par contre, très peu ont des dispositifs d'assurance-vie, d'assurance en cas de catastrophe naturelle. La plupart ont des régimes collectifs d'assurance accident, mais seul le Kerala prévoit des dispositifs en cas d'érosion par la mer, d'éviction pour cause de développement portuaire, et aussi des pensions vieillesse et des assurances pour les travailleurs assimilés. Les mécanismes de soutien au crédit et de désendettement sont

généralement très médiocres ; et seulement trois États ont des programmes de formation pour le développement des compétences. L'Odisha consacre des sommes importantes pour les sources d'énergie non conventionnelles.

Des souhaits ont été exprimés concernant des dispositifs qu'il conviendrait d'envisager : indemnisation pour catastrophe naturelle, érosion du littoral, perte d'espace à cause d'une modification de la topographie côtière, versement d'une allocation aux pêcheurs déplacés par un projet de développement pour qu'ils puissent chercher un autre emploi, indemnisation pour perte de moyens d'existence en cas de marée noire ou de risques environnementaux comme la pollution.

Pour le secteur après capture, les suggestions suivantes ont été faites : attribution de cartes d'identité aux authentiques vendeurs de poisson, eau potable dans les sites de débarquement, les ports, les marchés, amélioration des sanitaires, sources d'énergie non conventionnelle propre, services bancaires mobiles dans les marchés au poisson et les sites de débarquement. Et comme au Tamil Nadu, d'autres États pourraient prévoir un soutien législatif ou politique en faveur des gens de la pêche ayant des activités après capture.

Le fonds consacré au changement climatique au NFDB (Conseil national de développement des pêches) pourrait appuyer des mécanismes de protection contre des épisodes climatiques extrêmes dans les marchés au poisson. Pour tenir compte des fluctuations saisonnières du marché et des périodes de fermeture de la pêche, on pourrait accorder des allocations aux poissonnières, prévoir des dispositifs concernant les risques professionnels, des formations pour les transformatrices traditionnelles, les femmes qui transportent sur la tête, les vendeurs à bicyclette, les petits revendeurs, les fabricants de paniers... Il faut également des dispositifs pour améliorer la nutrition des enfants, soutenir les familles des pêcheurs qui sont arrêtés (comme au Tamil Nadu), une assurance pour les maisons menacées par l'érosion marine et les cyclones, des bourses plus élevées pour pouvoir étudier dans les instituts d'études supérieures maritimes, des pensions pour les veuves...

Les participantes ont débattu, au sein des divers groupes, de ce qu'on entend par pêche artisanale. Il en est ressorti six critères : zone de pêche, distance de la côte, profondeur, engins, embarcation, propulsion. Il est évident que les définitions devront tenir compte des lieux en se référant à une combinaison de critères. Il serait souhaitable de codifier cela et de fournir ainsi une liste de définitions contextuelles des pêches artisanales à l'échelle nationale.

Les divers aspects sociaux évoqués par les participants ont été mis en perspective à la lumière des changements qui se produisent dans les pratiques de pêche, de l'évolution des communautés. La destruction des pêcheries et des ressources va de pair avec la destruction des normes et valeurs sociales, au prix d'une abdication de toute responsabilité par rapport aux générations futures.

Le rapport entre ce qui se passe dans la pêche et les changements en cours dans le tissu social a été bien mis en évidence ; et les participantes ont été incitées à réfléchir sur ce qu'elles souhaitent vraiment pour l'avenir, à réclamer en conséquence une modification des orientations.

Des participantes ont fait des exposés sur l'histoire des organisations qu'elles ont mises en place. Elles ont raconté comment elles ont tenté de trouver des solutions aux problèmes des femmes de la pêche artisanale, aux difficultés



Des visites de terrain ont eu lieu dans plusieurs marchés au poisson de Chennai. Les participantes ont pu ainsi observer des situations différentes de chez elles, et discuter entre elles de ces aspects.

ICSF



Des participantes ont pris des décisions concernant leurs prochains plans d'action, par exemple, relever le nombre de femmes de la pêche suivant les tâches exécutées. Plusieurs groupes ont clairement demandé que soit constituée une plateforme nationale pour les femmes de la pêche artisanale.

36

rencontrées dans leurs propres structures, au sein de leurs communautés et au plan politique.

Les normes patriarcales de ces communautés, des *panchayats* de castes, des organisations de pêcheurs et du système politique empêchaient les femmes d'exposer leurs préoccupations, et évidemment de participer à la gestion des pêcheries et à des décisions qui pourtant affectaient leur vie et leurs moyens de subsistance.

Malgré tout, des succès ont été obtenus à force de lutter, quand les organisations étaient fortes et unies, avec des objectifs et des priorités bien définies. On a clairement fait comprendre que les groupes ont tout intérêt à se rassembler, à se mettre si possible en relation avec des mouvements et syndicats plus larges.

Des participantes de plusieurs États ont pris des décisions concernant leurs plans d'action pour l'avenir : étudier et cartographier leurs marchés, relever le nombre de femmes dans la pêche artisanale suivant les tâches qu'elles exécutent, s'occuper d'aspects sociaux dont elles ont pris connaissance lors de cet atelier, en identifiant les thèmes pertinents dans leur État et en réclamant ensuite des mesures concrètes, accroître le nombre d'adhérents de leurs associations et organisations, diffuser l'information sur les lois et programmes qui peuvent concerner les femmes. À cet atelier,

plusieurs groupes ont clairement demandé que soit constituée une plateforme nationale pour les femmes de la pêche artisanale.

La diversité des langues a posé quelques difficultés, qui ont été largement surmontées par la présence dans chaque groupe d'une personne parlant à la fois l'anglais et la langue locale. Des visites de terrain ont eu lieu dans plusieurs marchés au poisson de Chennai. Les participantes ont pu ainsi observer des situations différentes de chez elles, et discuter entre elles de ces aspects. Les documentaires projetés ont été très instructifs pour la majorité des participantes qui ne connaissaient pas vraiment les problèmes causés par les Parcs et Sanctuaires nationaux. L'un était consacré aux forêts de mangrove des Sundarbans, dans le district de South 24 Parganas du Bengale occidental, au combat des femmes locales qui pêchent en pirogue. L'autre racontait la vie des ramasseuses d'algues du golfe de Mannar, au Tamil Nadu.

Pour plus d'information



sites.google.com/view/trainingwomenicsf/home

Site Internet du programme de formation intitulé Améliorer les capacités des femmes de la pêche en Inde à faire appliquer les Directives PAD

Toute sa place à la biodiversité

Plusieurs décisions importantes ont été prises lors de la COP13 qui a rassemblé plus de 7 000 personnes venues de 170 pays et plus de 400 organisations

La treizième réunion des parties (COP13) à la Convention sur la diversité biologique, l'un des plus importants outils mondiaux pour la conservation des ressources biologiques et culturelles de la planète, s'est tenue à Cancún, Mexique, du 2 au 17 décembre 2016, pour débattre de divers thèmes entre les 196 pays membres. Y ont participé plus de 7 000 personnes, dont 4 000 délégués de 170 pays et plus de 400 organisations.

La COP13 a évidemment parlé de préservation de la biodiversité comme d'habitude. Mais, pour la première fois, les ministres de l'environnement et des organismes chargés de l'agriculture, de la pêche et du tourisme ont pris part aux discussions d'un panel politique, à la recherche d'un équilibre en vue d'une utilisation durable de la ressource. C'était juste avant le début de la Conférence, les 2 et 3 décembre, au cours d'une séance particulière.

Tandis que les ministres de l'environnement, de l'agriculture et du tourisme étaient donc réunis pour la première fois afin d'examiner des aspects de l'accord, des propositions d'actions positives, les OSC (organisations de la société civile) étaient occupées à des événements et réunions parallèles pour parler de sujets importants concernant l'amélioration de la gestion des ressources biologiques (marines et continentales notamment) et culturelles, certains de ces aspects entrant dans le cadre des Objectifs 11 et 12 d'Aichi pour la biodiversité. La COP13 a également traité d'enjeux cruciaux relatifs à l'application du Protocole de Nagoya qui fait aussi partie du processus de la CDB.

Le Président du Mexique, Enrique Peña Nieto, a annoncé que son pays s'engageait à créer trois nouvelles réserves de biosphère marine qui permettront de conserver d'importants habitats dans

le Pacifique et la mer des Caraïbes, y compris de grandes parties de la Barrière de corail méso-américaine et des zones d'eaux profondes du golfe du Mexique. La protection marine du Mexique montera ainsi à 23 %, plus du double de l'objectif des 10 %. Le Président note la bonne nature de la consultation et de l'accord entre tous les secteurs concernant l'impératif de la conservation. Par la suite cependant, des communautés autochtones et d'autres groupes de la société civile mexicaine ont émis des critiques, en faisant remarquer l'absence de consentement préalable et éclairé de la part des populations locales et autochtones vivant dans ces régions. Le Président a ajouté : « Nous devons protéger et

Ont participé à la COP13 plus de 7 000 personnes, dont 4 000 délégués de 170 pays et plus de 400 organisations.

conserver la biodiversité car elle contribue à la survie et au développement des communautés ».

Les objectifs d'Aichi

Le débat sur les objectifs d'Aichi a commencé le premier jour de la réunion dans le Groupe 2. Les grandes ONG environnementales (WWF, Royal Society for the Protection of Birds, Nature Conservancy et Conservation International...) ont présenté un rapport qui disait : « Si les pays n'augmentent pas sérieusement leurs ambitions en apportant davantage de ressources, en améliorant les politiques de protection de la biodiversité, les Objectifs d'Aichi ne seront pas atteints. La Planète continuera à compromettre le bien-être à long terme de l'humanité ».

*Cet article a été écrit par **Vivienne Solis Rivera** (vsolis@coopesolidar.org), Membre de l'ICSF et de CoopeSoliDar R.L., Costa Rica*

Dans le même temps, les populations autochtones et les communautés locales, soutenues par de petites organisations, préconisaient énergiquement des modèles de gouvernance fondés sur les savoirs traditionnels et la reconnaissance des droits territoriaux dans les ZIEB/EBSA (zones d'importance écologique et biologique). C'est aussi une nécessité pour que les gouvernements parviennent à leurs objectifs d'Aichi.

Selon une étude présentée par les BINGO (grandes ONG internationales), et qui exigeait une étude plus approfondie, les pays à hauts revenus ont proposé des objectifs plus modestes mais ont progressé davantage vers leurs objectifs de conservation.

Lors de cette COP13, un certain nombre d'événements parallèles ont tenté d'attirer l'attention des gouvernements sur des sujets qui préoccupent la société civile :

La nuit des océans

Les gouvernements et des OSC de France, du Japon, d'Allemagne, du Mexique et le Secrétariat de la Convention ont organisé cet événement. Il s'agissait d'encourager la réalisation des Objectifs d'Aichi et les Objectifs de développement durable, en priorité l'objectif 14 qui concerne les océans.

On a pu voir à cet événement des initiatives importantes prises par des peuples autochtones dans leurs luttes pour la défense des ressources hydro-écologiques au Guatemala, au Nicaragua, au Costa Rica et au Panama.

L'ICSF (Collectif international d'appui à la pêche artisanale) disposait d'un espace pour montrer l'importance de la contribution des pêches artisanales (effectuée par des communautés locales et des peuples autochtones) à la sécurité alimentaire de la planète. Il a défendu une vision orientée à la fois vers la protection des océans et leur exploitation durable dans le respect des droits humains.

L'ICSF a aussi souligné la valeur des savoirs traditionnels qu'il importe d'intégrer dans la gestion des ressources marines et côtières et d'autres écosystèmes hydro-écologiques, la nécessité de renforcer les modes de gouvernance des communautés locales et des peuples

autochtones et leurs capacités de gestion. L'exposé de l'ICSF a par ailleurs rappelé la mémoire de Chandrika Sharma qui fut pendant longtemps sa secrétaire exécutive, qui a milité si vigoureusement aux réunions de la CDB pour mettre en évidence l'importance des aspects sociaux en matière de conservation des ressources marines.

Territoires aquatiques ancestraux maritimes et continentaux : l'utilisation coutumière de leur biodiversité en Amérique centrale

L'ICSF, CoopeSolidar RL, le Consortium APAC et le Bureau national indigène du Costa Rica ont organisé cet événement parallèle. Jesús Amadeo Martinez, représentant le CICA (Conseil Indigène de l'Amérique Centrale), et Donald Rojas du Bureau national indigène du Costa Rica sont d'abord intervenus.

Tous deux ont préconisé un débat sur ces territoires qui aille au-delà des aspects biologiques pour se préoccuper aussi de culture afin d'atteindre les Objectifs d'Aichi. Bien qu'ils aient été souvent délogés de leurs territoires, les peuples autochtones continuent de maintenir un contact ancestral et actuel avec la biodiversité marine et les eaux continentales. Et ces espaces conservent une importance fondamentale pour la vie et la conservation. On a pu voir à cet événement des initiatives importantes prises par des peuples autochtones dans leurs luttes pour la défense des ressources hydro-écologiques au Guatemala, au Nicaragua, au Costa Rica et au Panama.

Puis Alvaro Pop, responsable du Forum permanent des Nations Unies sur les questions autochtones, a remercié les participants et souhaité que le débat puisse progresser. Il a encouragé la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale de la FAO. Par ce biais, on contribuera à remplir les objectifs de développement durable, à assurer le bien-être de milliers de populations autochtones à travers le monde.

Toujours dans l'ordre du jour sur les questions maritimes, une discussion a porté sur un nouvel ensemble de ZIEB/EBSA dans les mers d'Asie de l'Est, dans le nord-ouest et le nord-est de l'océan Indien, à la lumière des facteurs suivants : méthodologies scientifiques,



Donald Rojas, président du Bureau national indigène du Costa, ouvre l'évènement parallèle. Souvent délogés de leurs territoires, les peuples autochtones continuent de maintenir un contact ancestral et actuel avec la biodiversité marine.

connaissances traditionnelles, paramètres socio-économiques touchant aux droits humains et préoccupations des communautés locales et des peuples autochtones.

Il convient d'encourager la planification de l'espace maritime, d'organiser des formations dans ce domaine. On a demandé aussi que le Secrétariat de la CDB procède à des études techniques complémentaires et à de nouvelles actions de renforcement des capacités dans le cadre de l'initiative pour un Océan durable.

La question de la lutte contre les incidences des déchets marins sur la biodiversité marine et côtière et les habitats a également été abordée. Des suggestions ont été faites par les Parties, qui ont demandé des actions complémentaires pour mieux prendre la mesure du phénomène. Il importe d'améliorer la gestion des déchets et le tri sélectif, réduire la production et la consommation de plastique. Les Parties ont souhaité que le Secrétariat de la CDB continue à rassembler et à diffuser l'information relative aux incidences négatives des bruits sous-marins sur la biodiversité marine et côtière.

Finalement, on a attiré l'attention des Parties à la Convention sur les Directives de la FAO pour la pêche

artisanale et suggéré qu'elles soient incluses dans le point 10 de l'ordre du jour, pour promouvoir son application à l'avenir.

On a par ailleurs signalé que Antigua-et-Barbuda et l'Argentine ont, au cours de cette COP13, déposé leurs instruments de ratification pour le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages, qui est entré en vigueur en 2014 et est donc maintenant ratifié par 93 Parties.

Des décisions ont été prises en matière de biologie de synthèse, d'espèces exotiques envahissantes, de gestion durable de la faune, et divers autres aspects entrant dans le cadre de la Convention et de ses protocoles. Les décisions sont disponibles sur le site de la CDB (www.cbd.int/cop2016), sous la forme dans laquelle elles ont été présentées aux Parties pour adoption. 

Pour plus d'information



cbd.int/cop2016

Treizième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CBD)

cbd.int/conferences/2016/cop-13/documents

Déclaration de Cancún

Regarder l'avenir

La mise en œuvre des Directives PAD de la FAO, via une législation appropriée, permettrait certainement d'améliorer l'existence des petits pêcheurs pakistanais

Lors de sa 3^{ème} session, en juin 2014, le Comité des pêches (COFI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a adopté les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives PAD).

Le Fonds international pour le développement agricole (FIDA), une agence spécialisée des Nations Unies a, en décembre 2015, accordé un projet à un consortium comprenant le WFFP (Forum mondial des populations de pêcheurs), le WFF (Forum mondial des pêcheurs et travailleurs de la pêche), l'ICSF (Collectif international d'appui à la pêche artisanale) et le CIC (Centre international Crocevia).

et provinciaux (pêche, environnement, travail, commerce, développement humain...), des gens de la société civile (OSC et ONG), de milieux scientifiques, des délégués de la FAO, du FIDA, de l'OIT, etc.

En ouverture, les participants ont rendu hommage à Tahira Ali Shah qui avait de hautes responsabilités au PFF, décédée suite à un accident en mars 2015 au cours d'une grande campagne du syndicat. Son militantisme en faveur des communautés de pêcheurs et agriculteurs marginalisés a été rappelé à cette occasion.

Jamil Junejo, directeur des programmes au PFF, a souhaité la bienvenue à tous les participants. Muhammad Ali Shah, qui préside le PFF et le WFFP, a fait une présentation détaillée et technique des Directives PAD, et dit que leur but principal était de tendre vers une pêche responsable. Et « tant que cet objectif ne sera pas atteint, nous ne pourrons pas sauver les pêcheries et protéger l'existence des gens de la pêche ». Il a rappelé la genèse et les principales caractéristiques de ces Directives.

L'Atelier national sur le renforcement des capacités pour la mise en œuvre des Directive PAD était le premier d'une série prévue au Pakistan dans ce but.

L'objectif était de mieux faire connaître les Directives PAD et de mobiliser des soutiens pour leur concrétisation dans les pays du Sud.

L'Atelier national sur le renforcement des capacités pour la mise en œuvre de ces Directives, qui avait lieu à Karachi, était le premier d'une série prévue au Pakistan dans ce but.

Il était organisé par le Pakistan Fisherfolk Forum en collaboration avec le WFFP, et s'est tenu les 24 et 25 août 2016 à l'Hôtel Regent Plaza de Karachi.

Il y avait là des hommes et des femmes ayant des responsabilités dans des pêcheries intérieures, côtières et maritimes, des représentants de pêcheurs et communautés de pêche de tout le pays, des fonctionnaires de services fédéraux

Droits humains

La séance d'ouverture a été consacrée à l'application des principes directeurs de cet instrument, des droits humains et de la Constitution du Pakistan. Mir Hasil Khan Bizarjo, ministre fédéral des ports et de la navigation, était l'orateur principal. « Les petits pêcheurs souffrent de la faim tandis que la mafia est en train d'épuiser les ressources marines », dit-il. Il ajoute que l'usage de filets destructeurs est un réel danger pour la pêche artisanale, et que cela doit donc être interdit. Les gouvernements du Sindh et du Baloutchistan devraient en tenir compte, a-t-il conclu.

Le ministre de l'élevage et des pêches, Muhammad Ali Malkani, a dit que la

Cet article a été écrit par **Muhammed Ali Shah** (malishah56@gmail.com) et **Roshan Bhatti** (bhattiroshan01@gmail.com) du Pakistan Fisherfolk Forum (PFF), Karachi, Pakistan

mise en œuvre des Directives PAD restera difficile tant que les diverses parties prenantes ne les auront pas réellement adoptées. Il a annoncé que le gouvernement du Sindh allait bientôt établir un Conseil consultatif de la pêche, à propos duquel il recherchera l'avis des communautés de pêche.

Haji Shafi Muhammad Jamote, membre de l'Assemblée du Sindh, a dit que les déchets d'origine humaine et industrielle dans les eaux du canal et dans la mer affectaient à la fois la population et les ressources marines. La surpêche était aussi un gros problème ; et il faudrait freiner la pêche industrielle et soutenir les vrais petits pêcheurs.

Nasar Hayat, représentant adjoint, chef de programme, FAO Pakistan, a dit que toute législation doit tenir compte des intérêts des petits pêcheurs, et que ceux-ci doivent être mis dans le coup. Pour les Directives PAD, l'accès à la ressource est à la base de la lutte contre la pauvreté dans le monde. Les Directives ont été conçues dans cette perspective. Si les gens bénéficient d'un accès durable à la ressource, ils assureront leur sécurité alimentaire et ils seront moins pauvres. Le Pakistan a participé de manière significative à l'élaboration de ces Directives durant la phase de consultation. Et c'est maintenant au gouvernement de les faire passer dans la législation nationale. L'intervenant a promis que la FAO apporterait au besoin son aide à tous les niveaux.

Aly Ercelan, chercheur principal, a dit que la politique nationale en matière de sécurité alimentaire est du ressort à la fois du gouvernement fédéral et des provinces. Il faut tenir compte sérieusement des Directives PAD. Au niveau fédéral, il ne faut pas se contenter d'un projet politique sur le papier. Les ressources naturelles doivent être utilisées d'une façon qui évite les gaspillages, et la politique doit s'inspirer des Directives PAD.

TABLES RONDES

Développement social, emploi et travail décent pour une pêche responsable et durable

Caroline Bates, responsable du bureau OIT, a dit que les océans sont source de poissons et de revenus. Dans bon nombre de pays, la pêche est la seule façon de

pouvoir gagner sa vie. Pour les populations de pêcheurs, il est donc essentiel que les conditions de travail soient convenables. C'est ce à quoi vise le processus de ratification des conventions de l'OIT, dit-elle. Le Pakistan n'a pas encore ratifié la Convention n° 188 (2007) sur le travail dans la pêche.

Saeed Baloch, secrétaire général du PFF, a dit que l'OIT débat des conditions de travail dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Mais les pêcheurs n'ont pas été pris en compte. On ne s'est pas occupé du développement social des gens de la pêche, pas même des besoins essentiels de la vie. Les femmes devraient toucher un salaire équivalent, et ne pas subir des harcèlements. L'intervenant estime que la politique du Pakistan en matière de pêche durable devrait s'intéresser aussi à ces aspects à la lumière des Directives PAD.

Khawar Parvez Awan, directeur des pêches intérieures, province du Sindh, pense que, pour pouvoir parvenir à une situation de travail décent dans la pratique, il faudrait d'abord que toutes les parties prenantes (pêcheurs, armateurs, gouvernement) agissent ensemble. Il ajoute que le gouvernement du Sindh soutient pleinement les Directives PAD.

Zulfiqar Shah, co-directeur de l'Institut pakistanais d'éducation et de recherche sur le travail, fait remarquer que le métier de pêcheur n'est plus un travail décent, compte tenu des conditions actuelles. Selon le 18ème

GUL HASSAN



Organisé par le Pakistan Fisherfolk Forum en collaboration avec le WFFP, l'Atelier national s'est tenu les 24 et 25 août 2016 à Karachi.

Box

- Le PFF a toujours joué un rôle majeur pour obtenir la fin de l'occupation illégale des plans d'eau intérieurs de la zone côtière du Sindh par les Rangers. Mais il reste encore à aller véritablement au bout du dossier. Les grands seigneurs féodaux et d'autres gens influents tirent profit des pêcheries intérieures. Il faudrait donc adopter des mesures législatives pour libérer ces eaux des entrepreneurs privés qui exploitent les pauvres pêcheurs.
- Les communautés de pêche restent à l'écart des actions de développement. Bon nombre de plans d'eau du Punjab sont mis aux enchères.
- Cela a toujours été un problème de faire bénéficier les pêcheurs des services essentiels. Ils n'ont rien vu venir de la part du gouvernement. Les mouvements qui militent pour les droits sociaux, les ONG, les initiatives de la société civile pour améliorer l'existence des pêcheurs démunis, tout cela n'intéresse guère les pouvoirs publics.
- La mer appartient à ces gens qui méritent une existence meilleure. Pour se conformer à des normes européennes, des pêcheries entières ont été modernisées sans tenir compte des répercussions que cela pouvait avoir sur les gens de la pêche artisanale.
- Environ 1,5 million de personnes vivent le long des côtes du Pakistan. Ils apportent leur contribution au produit intérieur brut, mais ils sont les plus à plaindre. Les ressources marines se situent tout en bas des priorités gouvernementales pour le développement.

amendement de la Constitution, les questions du travail au Pakistan sont traitées par les Directions du travail. Il note que le modèle du PFF est efficace. Et il invite la FAO et l'OIT à inciter le Pakistan à procéder à la mise en œuvre de ces Directives PAD.

Droits fonciers pour la terre et l'eau, moyens d'existence et pêche responsable et durable à la lumière des législations nationales et internationales, notamment les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

Des représentants des organismes gouvernementaux et de la société civile suivants ont participé à la discussion : membres de communautés de pêche, Direction des pêches du Baloutchistan, du Sindh et du Punjab, Pêches maritimes, WWF-Pakistan, UICN, le Conseiller pour le travail du Ministre en chef du Baloutchistan.

La situation actuelle concernant les actions menées dans le cadre des lois pertinentes reste inadéquate, avec des lacunes, des oppositions, si l'on compare à ce qu'il faudrait pour conforter les moyens de subsistance des agriculteurs et des pêcheurs, et aux Directives sur les régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts. Les pêcheurs sont dans une situation encore plus précaire que les paysans, sauf peut-être que ces derniers sont souvent plus

rudement traités que les pêcheurs par leurs propriétaires et l'État. Les Directives PAD pourraient et devraient évidemment servir, mais elles n'ont pas donné lieu à une Politique de sécurité alimentaire qui prenne au sérieux la lutte contre la faim et la malnutrition. Depuis les années 1970, on ne s'est pas occupé sérieusement de réformes agraires pour une répartition de l'accès à l'eau et aux terres. Des menaces pèsent actuellement sur le foncier, et une indemnisation pour déplacement volontaire n'est toujours qu'un lointain espoir pour les pêcheurs. Deux cas sont particulièrement odieux : l'accaparement continu de terrains et de l'eau par l'Agence du logement du Ministère de la défense, l'éviction forcée de pêcheurs par de nouveaux projets immobiliers et industriels sur les côtes du Sindh (ville nouvelle de Zufikarabad, zones économiques spéciales...).

Catastrophes d'origine naturelle ou humaine et changement climatique

Ont participé à cette discussion des experts de la gouvernance environnementale, des représentants du Service de la météorologie, de l'Institut national d'océanographie, de l'Agence pour la gestion des catastrophes de la province, et d'autres. On a fait remarquer que le changement climatique n'est pas arrivé d'un coup. Les activités humaines ont très fortement accru les émissions de carbone. Les pays développés sont en train de créer un fonds qui attribuera annuellement 1 milliard de dollars aux pays en développement pour s'adapter et atténuer les effets de ce phénomène. Les catastrophes naturelles peuvent être de courte durée, mais de grande intensité. Selon des recherches menées par l'UICN, et acceptées par le Sénat du Pakistan, les intrusions d'eau de mer affecteront sérieusement le littoral du Sindh à l'horizon 2030-2060. Les constatations suivantes ont été faites :

- Il faut impérativement prendre en considération les conséquences négatives du changement climatique sur les pêcheries lors des processus d'élaboration des politiques relatives à ce secteur.
- La dégradation des forêts de mangrove sur les côtes du Sindh est en cours. Seulement 15 % des arbres sont en bon

état, sur une superficie totale de 32 000 hectares.

- La fréquence des cyclones, des inondations et d'autres catastrophes a nettement augmenté dans cette région. Et des populations déjà démunies sont obligées d'aller ailleurs.
- Le littoral du Sindh et la population locale subissent donc catastrophes naturelles et invasions d'eau de mer. Le niveau de la mer s'élève de 1,7 mm chaque année. Dans le delta de l'Indus, on compte 17 grandes criques, rive gauche et rive droite, de la crique de Korangi près de Karachi jusqu'à la frontière avec l'Inde.
- Selon les données du Trésor Public, 53 418 hectares de terre sont passés sous l'eau dans le delta de l'Indus. Au lieu d'évacuer les eaux saumâtres du Sindh dans la mer, le Tidal Link va dans le sens contraire et fait remonter de l'eau de mer.

du pays. Des consultations seront bientôt organisées au Baloutchistan et au Sindh.

En avant

Les participants ont été tous d'accord pour la constitution d'un comité chargé de veiller à la bonne application des Directives PAD et à l'adoption d'une législation appropriée. Il communiquera avec les participants à cet atelier et avec les législateurs afin que des mesures officielles soient prises en vue de faciliter la mise en œuvre en tenant compte des conditions locales. Il enverra du courrier aux personnes concernées sur cette question ; et on espère que les choses pourront ainsi aller de l'avant. 3

Protéger la vie et les moyens de subsistance : législation, politiques et recherche à la lumière des Directives PAD

Muhammad Ali Shah précise que ces Directives sont un instrument de la FAO. Il y a environ 200 millions de pêcheurs dans le monde, et 90 % d'entre eux sont des petits pêcheurs, et leur avenir est menacé. Le temps est maintenant venu de faire une pêche responsable. La FAO en a pris conscience, et ses Directives sur les pêches artisanales devraient renforcer la sécurité alimentaire. Mais cela ne pourra se faire sans la collaboration des communautés de pêche. Dans de nombreux pays, les responsables des pêches ont accueilli favorablement ces Directives PAD.

La pêche responsable, c'est l'affaire à la fois des gouvernements et de toutes les autres parties prenantes. Il faut opter pour des politiques participatives, et les Directives sont un bon exemple de cette approche, dit Ali Shah, qui souhaiterait la création d'une commission nationale pour s'occuper de sa mise en œuvre. Il est d'accord avec l'idée du ministre provincial qui suggère un Conseil consultatif, où devraient siéger le Directeur général des quatre provinces et les représentants des pêcheurs et de groupes environnementalistes. Les Directives sur la pêche artisanale concernent l'ensemble

Pour plus d'information



sites.google.com/site/ssfguidelines/Pakistan
Pakistan : Mise en œuvre des Directives volontaires pour une pêche artisanale durable

Besoin d'aide sur les lacs

Renforcement des capacités pour améliorer les pêches artisanales dans le cadre de la sécurité alimentaire et de la lutte contre la pauvreté

L'atelier national pour le renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives PAD) s'est tenu au Monarch Hotel de Mwanza, du 31 août au 1 septembre 2016. Y ont participé 52 personnes (dont 45 % de femmes) représentant un large éventail d'acteurs du monde de la pêche artisanale : organisations de la société civile (OSC), universitaires, institutions de recherche, gouvernement, organisme de formation de la pêche, secteur privé, et évidemment transformatrices et commerçantes des principaux grands lacs du pays (Victoria,

ensuite d'identifier des stratégies appropriées pour une réelle concrétisation de ces Directives.

Il y avait des exposés et discussions en plénière puis des séances de travail en groupes. Les exposés ont été au nombre de dix. Le premier a été une présentation générale des Directives PAD et leur genèse : Conférence mondiale pour une pêche artisanale durable à Bangkok (2008) où est née l'idée d'une attention spécifique à ce secteur, puis la progression vers la 31^{ème} session du COFI, qui a adopté cet instrument (juin 2014).

Les deux exposés qui ont suivi avaient pour but de mettre cet atelier dans son contexte temporel. Ils incluaient donc une restitution de la Consultation pour l'Afrique de l'Est qui s'était tenue du 15 au 18 septembre 2015 à Addis-Abeba, Éthiopie. Celle-ci était organisée par le Bureau sous-régional de la FAO pour l'Afrique de l'Est sur le thème de l'amélioration des pêches artisanales dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté. Cela a facilité la compréhension des principes des Directives PAD et les conditions de leur mise en œuvre pour une pêche durable au niveau régional et national. Le troisième exposé a mis en lumière l'apport particulièrement important des OSC au processus de leur élaboration.

En Tanzanie, c'était le premier atelier consacré à ce thème depuis l'adoption des Directives PAD par le Comité des pêches (COFI) de la FAO lors de sa 31^{ème} session en juin 2014, à Rome.

Nyasa et Tanganyika). En Tanzanie, c'était le premier atelier consacré à ce thème depuis l'adoption des Directives PAD par le Comité des pêches (COFI) de la FAO lors de sa 31^{ème} session en juin 2014, à Rome.

Il s'agissait de préparer le terrain pour une mise en œuvre concrète de ces Directives en Tanzanie. Plus de la moitié des participants entendaient parler de cet instrument pour la première fois. Il fallait donc sensibiliser d'abord les gens pour qu'ils comprennent la nature de ce document, ses principes directeurs, et son utilité pour trouver des solutions à un certain nombre de problèmes auxquels sont confrontées les communautés de pêche, entre des secteurs différents et au sein d'un même secteur dans les pêcheries intérieures du pays. Il convient

Thèmes

Des exposés en plénière particulièrement intéressants ont exploré le contenu des domaines thématiques traités dans les Directives : gouvernance des régimes fonciers dans le secteur de la pêche artisanale et gestion des ressources, développement social, emploi et travail décent, chaînes de valeur, activités après capture et commerce, égalité hommes-femmes, risques de catastrophe et changement climatique. Le rôle de

*Cet article a été écrit par **Editrudith Lukanga** (elukanga@gmail.com), directrice de EMEDO, Tanzanie*

la recherche dans l'application des Directives a également été analysé.

Du matériel pédagogique pour le renforcement des capacités a été élaboré avant et pendant cet atelier, et il pourra servir à de prochaines formations.

Des vidéos faites avec l'appui du Collectif international d'appui à la pêche artisanale (ICSF) ont été montrées afin de sensibiliser les gens 1) au rôle et à la place des femmes dans la chaîne de valeur de la filière pêche, 2) aux défis auxquels sont confrontées les femmes, 3) aux efforts entrepris pour améliorer la situation. Ces clips ont donné lieu à un dialogue entre les participants qui ont considéré que c'était de bons outils pour la formation et le renforcement des capacités dans la perspective de la mise en œuvre des Directives. Les questions évoquées dans ces vidéos sont réelles et reflètent tout à fait la situation des femmes. Il faudra donc agir pour que les femmes de la pêche artisanale soient reconnues comme il faut via des politiques favorables et une forme de développement qui soit durable à la fois sur le plan économique, social et environnemental, et dans une démarche fondée sur les droits humains.

Une version résumée des Directives en swahili a été fort utile. La plupart des participants parlant cette langue ont apprécié la chose, et cela les aidera à faire rapport à leurs organisations.

Les principaux débats de l'atelier ont été filmés, et on a produit des clips d'entretiens révélateurs d'aspects importants touchant les pêches intérieures de la Tanzanie. Ils serviront à sensibiliser les gens dans de prochains stages de formation.

Pour débattre et contextualiser davantage les différents thèmes des Directives, les participants ont été répartis en six groupes de travail qui identifieraient les problèmes, décideraient de ce qu'il convient de faire, détermineraient les responsabilités, débattraient de ce qu'on peut tirer des Directives afin d'améliorer la situation des pêcheurs artisans.

- Groupe de travail 1 : développement social, emploi et travail décent

a) Ce qu'il convient de faire pour promouvoir le développement social des communautés de pêche artisanale (par exemple, cohérence entre agences, directions, politiques du développement, mesures et plans d'application, développement des capacités).

b) Emploi et travail décent

Ce qu'il convient de faire pour promouvoir le travail décent dans toute la chaîne de valeur pour tous les travailleurs (hommes et femmes) dans le secteur formel et le secteur informel.

- Groupe de travail 2 : sécurité de jouissance des droits fonciers à terre et en mer (gouvernance des régimes fonciers dans le secteur de la pêche artisanale et gestion des ressources)

Ce qu'il convient de faire pour renforcer les droits fonciers terrestres et aquatiques des communautés artisanales dans les pêcheries intérieures et maritimes.

- Groupe de travail 3 : chaînes de valeur, activités après capture et commerce

Ce qu'il convient de faire pour soutenir le rôle des femmes, améliorer leur situation et leur contribution dans le monde de la pêche et chez elles.

- Groupe de travail 4 : risques de catastrophe et changement climatique

EMEDO



Il s'agissait de préparer le terrain pour une mise en œuvre concrète des Directives PAD dans le pays. Plus de la moitié des 52 participants entendaient parler de cet instrument pour la première fois.

Ce qu'il convient de faire pour accroître la résilience des communautés de petits pêcheurs face aux événements climatiques et aux catastrophes naturelles.

- Groupe de travail 5 : égalité hommes-femmes

Ce qu'il convient de faire en vue d'améliorer l'égalité hommes-femmes dans toute la chaîne de valeur du secteur, et de promouvoir une participation égale des hommes et des femmes aux processus décisionnels et organisations, à des technologies appropriées, à des politiques et législations de soutien.

Ce que les Directives peuvent apporter dans ce domaine.

- Groupe de travail 6 : créer un environnement favorable et soutenir la mise en œuvre

Comment promouvoir les Directives PAD en Tanzanie ? Le gouvernement peut-il fournir une plateforme nationale, avec une représentation intersectorielle, pour superviser leur application ? Comment les intégrer dans les politiques et législations nationales et régionales relatives à la sécurité alimentaire, à l'élimination de la pauvreté et à la gestion durable des pêcheries des communautés artisanales ?

- À la lumière de ces Directives, concernant les masses d'eau, quelles sont les actions prioritaires nationales spécifiques prévues pour les dix prochaines années qui pourraient contribuer à lutter contre la pauvreté, à assurer la sécurité alimentaire, à améliorer la vie des gens, notamment celle des groupes vulnérables et marginalisés, celle des femmes dans les communautés de pêche artisanales ?
- De quels systèmes de suivi a-t-on besoin pour évaluer la progression vers une application appropriée des objectifs et recommandations des Directives PAD ?

On a demandé à tous les groupes thématiques de suggérer des actions spécifiques à entreprendre, par le gouvernement (national, régional, local), les OSC, d'autres institutions et les communautés elles-mêmes. On leur a demandé également d'identifier les ministères, départements et organismes gouvernementaux qui pourraient avoir recours aux Directives PAD pour améliorer la situation socio-économique des travailleurs de la pêche artisanale.

Les discussions ont montré qu'on connaissait fort bien le rôle tout à fait significatif tenu par les femmes dans le secteur artisanal. Mais cet apport reste encore insuffisamment reconnu et apprécié. L'atelier a donc recommandé que soient adoptées les mesures suivantes pour faire appliquer ces Directives :

- Améliorer le renforcement des capacités en matière de gouvernance chez les divers acteurs du secteur de la pêche (décideurs politiques, responsables de la mise en œuvre, dirigeants), et intégrer ces personnes dans un plan pour le secteur.
- Améliorer les connaissances et les services d'appui afin d'appliquer des politiques et législations judicieuses, avec la participation des parties concernées.
- Faire en sorte que les acteurs de la pêche comprennent bien les répercussions du changement climatique, et les aider pour qu'ils prennent des mesures visant à atténuer les conséquences éventuelles.
- Établir des caisses rurales qui seront en lien avec des institutions financières.
- Investir dans des technologies permettant d'améliorer la qualité du poisson et de réduire les pertes après capture.
- Attribuer des fonds suffisants pour aider la mise en œuvre.
- Apporter un appui aux femmes pour qu'elles s'organisent mieux dans le cadre d'associations de femmes de la pêche.
- Le responsable de la Direction du développement des pêches devrait présenter à la FAO une demande d'aide.
- Il faudrait organiser des ateliers de ce type consacrés à d'autres masses d'eau, dans le cadre de la mise en œuvre de ces Directives sur la pêche artisanale. 🐟

Pour plus d'information



sites.google.com/site/ssfguidelines/tanzania
Atelier de Tanzanie : mise en œuvre des Directives PAD



Citation littéraire

*Traite bien la Terre : elle ne t'a pas été donnée
par tes parents mais prêtée par tes enfants.
Ce n'est pas un héritage de nos ancêtres
mais un emprunt fait auprès de nos enfants.*

—Proverbe amérindien

